

Vie fédérale

2013/2014

Gestion de la vie fédérale,
adhésions et services

découvrir
ressentir VOIR écouter



FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr



Dynamisez vos activités associatives avec le Guide Assurances

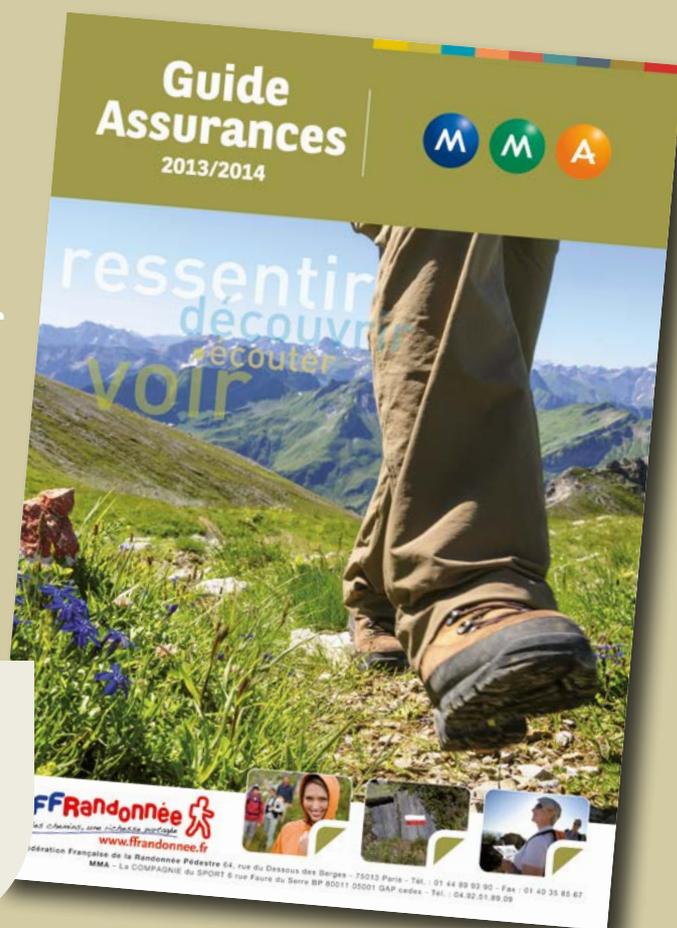
Une équipe d'assureurs professionnels
répondra à toutes vos questions
en matière d'assurance par courrier postal,
téléphone ou courriel à :

MMA - La COMPAGNIE du SPORT
6 rue Faure du Serre BP 80011
05001 GAP cedex
Tél. : 04.92.51.89.09

Email : randonneepedestre.assurance@mma.fr



Demandez-le auprès
de la Fédération :
Service aux adhérents,
01 44 89 93 66 ou
association@ffrandonnee.fr



Édito



Bienvenue dans la grande famille fédérale !

Nous sommes heureux de vous compter cette année parmi les 3 400 associations affiliées à notre Fédération.

Depuis des décennies, la Fédération œuvre à la création, l'entretien et la promotion des itinéraires aménagés par plus de 7000 baliseurs bénévoles, mais aussi à l'édition de Topo-guides® avec une collection forte de 260 titres. Cela n'a été possible et ne reste possible qu'avec votre soutien !

L'année 2013 marque le début du projet fédéral : FFRandonnée 2020. Ce projet doit nous permettre d'avoir une vision plus claire de l'avenir dans un environnement incertain et en mouvance. Plus encore, il inclut les clubs au cœur de ses préoccupations.

La défense des intérêts de nos adhérents représente un enjeu majeur.

Afin de leur permettre de s'adonner au mieux à leur passion, nous avons à cœur de développer la randonnée sous toutes ses formes de pratique : Grande Randonnée®, marche nordique, raquette à neige, marche à allure Audax, Rando Challenges®, Randochaching®.

Pour répondre aux attentes des adhérents et toujours en vue de leur offrir des randonnées de qualité, la Fédération donne les moyens aux associations et comités de former leurs membres dans de divers domaines : formations d'animateurs, d'aménageurs, de baliseur/collecteurs et de dirigeants associatifs.

Des offres d'assurance spécifique, de tarifs exclusifs chez nos partenaires et de produits de la boutique FFRandonnée, viennent élargir la gamme de produits et services adaptés à la pratique de la randonnée destinés aux adhérents.

Appartenir à la famille fédérale, c'est aussi être informé de l'actualité de la randonnée et de la Fédération via des publications nombreuses et régulières : « Passion Rando » magazine dont la formule ne cesse de s'enrichir, « Balises »,... mais aussi - nouveauté cette année - les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Nous comptons sur vous pour être, et rester les ambassadeurs de notre Fédération en relayant l'actualité fédérale auprès des adhérents.

Si cette rentrée est la garantie de vous offrir plus d'avantages, notamment par l'intermédiaire de notre nouveau Partenaire Intersport, elle marque aussi le 1er anniversaire de notre engagement pris en 2012 dans le cadre d'un des plus beaux projets qu'elle ait connu depuis la création des premiers GR® en 1947 : « De l'itinéraire au pratiquant via le numérique ». Un projet de grande ampleur qui permettra à l'avenir de satisfaire les randonneurs, en leur offrant, à portée de clic, l'ensemble des itinéraires numérisés décrits et enrichis de nouveaux services.

Responsables d'associations et dirigeants de comités, menons ces missions ensemble !

Guide de la gestion de la Vie fédérale

Un guide pour vous accompagner tout au long de la saison sportive

Ce guide **Gestion de la vie fédérale, adhésions et services** s'adresse aux responsables des comités régionaux, départementaux et des clubs affiliés.

Nous vous invitons à le lire attentivement afin de bien débiter la rentrée sportive.

En tant que responsables de clubs affiliés, vous êtes les ambassadeurs de notre Fédération auprès de vos adhérents. C'est pourquoi nous voulons ce guide le plus complet possible, afin qu'il vous accompagne tout au long de l'année. Et n'oubliez pas que le Service aux adhérents de la Fédération et votre comité départemental demeurent disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Ce guide vous est indispensable pour assurer une bonne gestion de l'adhésion et de la vie fédérale au sein des comités, des associations et auprès de nos adhérents.

Il rassemble l'ensemble des procédures pour la gestion et le suivi de l'adhésion :

- ▣ L'affiliation d'un club
- ▣ La gestion des :
 - Licences associatives
 - Randocartes® et Randocartes® Découverte
 - Cartes de baliseurs/collecteurs officiels
 - Abonnements au magazine Passion Rando
- ▣ En annexe, des modèles de documents à utiliser pour simplifier vos démarches auprès de la Fédération

D'autres documents sont à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion et le suivi de vos adhérents :

Un guide Assurances. Il doit répondre à vos principales questions et vous aider à choisir la formule la mieux adaptée à vos besoins et ceux de vos adhérents.

Des documents pour vous guider dans l'utilisation du site Internet « Gestion fédérale » :

- Huit fiches simplifiées pour faire ses premiers pas dans le système. Elles doivent vous permettre de gérer facilement l'adhésion en ligne (affiliation, consultation de votre compte Vie fédérale, saisie et impression des licences,...).
- Un guide utilisateur complet, pour accéder aux fonctionnalités avancées du système.
- Des liens utiles, notamment l'accès à **la base documentaire « Espace fédéral »**.



Consultables sur www.ffrandonnee.fr > Espace adhérents : sélectionner « Gestion fédérale ».



Gérer toutes les informations concernant sa structure :
coordonnées, membres, qualifications, activités, cotisations et assurances, attestations, logos, infos bancaires, compte, justificatifs.

Gérer les adhérents :
licences et Randocartes® Découvertes
Pour les comités, les Randocartes®, licences et cartes baliseurs/collecteurs officiels.

Gérer les abonnements à Passion Rando



Sommaire

1. Des services créés pour vous aider au quotidien	6
1 - Un espace Internet : le système de « Gestion fédérale ».....	6
2 - Les services dédiés à l'adhésion	6
3 - Des codes d'accès personnalisés	6
2. Des procédures simples et accessibles	7
1 - Procédure d'affiliation d'un club à la FFRandonnée.....	7 à 8
2 - Créditer son compte « Vie fédérale »	8
3 - Régler sa cotisation et ses commandes	8
4 - Les licences et abonnements à Passion Rando	9 à 11
5 - Les Randocartes®	11 à 13
6 - Les Randocartes® Découverte.....	13 à 15
7 - Les forfaits annuels « Manifestations exceptionnelles » et « Accueil ».....	15 à 17
8 - Les cartes de balisage (procédure réservée aux comités départementaux)	17
9 - La gestion des abonnements à Passion Rando	18
3. Les services en ligne de l'espace « Adhésion »	19
1 - La rubrique « Gestion de la Vie fédérale ».....	19
2 - Le catalogue des activités des clubs.....	20
4. Questions fréquemment posées	21 à 24
Annexes	26
1 Bon de commande de matériel.....	27
2 Fiche de renseignements (réservée aux associations).....	28 à 29
3 Bordereaux de demande de licences 2013/2014 et d'abonnements à Passion Rando	30
4 Bordereau de règlement de licences 2013/2014 et d'abonnements à Passion Rando.....	31
5 Commande d'attestations de balisage associatif	32
6 Bordereau de demande d'abonnement à Passion Rando (tarif adhérent)	33
7 Prélèvement automatique	34
8 Autorisation de prélèvement.....	35
9 Souscription aux forfaits annuels « Manifestations exceptionnelles » et/ou « Accueil ».....	36
10 Impression des licences et Randocartes® Découverte	37 à 38
11 L'obligation du certificat médical annuel	39
12 Règlement Encadrement et Sécurité.....	40 à 41
13 Bulletin type d'adhésion à un club affilié à la Fédération	44
14 Autorisation parentale association.....	45

1

Des services créés pour vous aider au quotidien

1 – Un espace Internet, le système de « Gestion fédérale »

Le site Internet « Gestion fédérale » permet notamment :

- ▣ aux clubs de régler leur cotisation et de commander une licence pour chacun de leurs membres pratiquant l'activité randonnée pédestre,
- ▣ aux clubs et comités de souscrire un abonnement à Passion Rando, une assurance complémentaire (forfait Manifestations exceptionnelles, forfait Accueil), consulter leurs comptes et leurs statistiques.
- ▣ aux comités de saisir des cartes baliseur/collecteur officiel.

Important

Toutes les informations et procédures de gestion figurent dans le guide utilisateur et les fiches simplifiées téléchargeables sur www.ffrandonnee.fr :

- Espace adhérents : sélectionner « Gestion fédérale »
- Identifiant et mot de passe

2 – Les services dédiés à l'adhésion

Pour commander et régler vos licences et abonnements, vous bénéficiez :

- ▣ **D'un site Internet : www.ffrandonnee.fr**
 - > Espace adhésion
 - > Accès adhérents : sélectionner « Gestion fédérale »

- ▣ **D'une adresse postale :**

HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée - 15 rue du Château des Rentiers - 75 013 PARIS.

Handirect Services assure le traitement des commandes de licences et d'abonnements pour les associations qui n'assurent pas la saisie et/ou l'impression via le site Internet « Gestion fédérale ».

Pour faciliter les échanges, nous fournissons en début d'année à chaque association une plaque d'étiquettes libellées à l'adresse du prestataire.

- ▣ **D'un accompagnement : le Service aux adhérents de la Fédération**

Le Service aux adhérents accompagne clubs et comités dans la gestion de leurs adhésions.

- > Tél. : **01 44 89 93 66**
- > Courriel : association@ffrandonnee.fr

- ▣ **Votre comité, interlocuteur privilégié, peut aussi vous conseiller : n'hésitez pas à le contacter.**

3 – Des codes d'accès personnalisés

Tous les acteurs de la Fédération possèdent des codes d'accès personnalisés pour se connecter au site Internet « Gestion fédérale » :

- ▣ Les comités régionaux et départementaux,
- ▣ Les clubs affiliés,
- ▣ Les titulaires de titres d'adhésion : licenciés associatifs, baliseurs /collecteurs officiels, titulaires de Randocarte® et Randocarte® Découverte.

Chacun bénéficie de droits d'accès spécifiques.

Les comités et les clubs disposent de deux types de codes :

- ▣ **Codes de gestion :** l'identifiant et le mot de passe ne doivent être diffusés qu'au président, au responsable d'adhésion et au trésorier. En effet, la connexion en mode « Gestion » permet de réaliser toutes les opérations, notamment la gestion financière, les commandes de licences, de cartes d'adhésion et de forfaits d'assurances ainsi que la mise à jour des coordonnées des administrateurs des comités et des dirigeants d'association. **Nous vous invitons vivement à renseigner toutes ces coordonnées car nous les utilisons pour communiquer auprès de vous et des adhérents.**

- ▣ **Codes de consultation :** l'identifiant et le mot de passe peuvent être diffusés plus largement. En effet, la connexion en mode « Consultation » donne accès aux informations statistiques, financières... concernant votre structure et permet également de consulter la liste des adhérents.

Les titulaires de titres d'adhésion bénéficient d'un mot de passe personnalisé de gestion :

Il est diffusé au verso de la lettre-carte, dans l'espace réservé aux contacts privilégiés.

Les adhérents peuvent ainsi mettre à jour leurs données (ex. : changement d'adresse), imprimer une attestation d'adhésion.

Nous invitons les associations et les comités à diffuser cette information afin que toutes les personnes ayant accès à Internet puissent modifier si nécessaire les informations les concernant.

NB : Si vous désirez modifier vos codes, il suffit d'en faire la demande à association@ffrandonnee.fr

NB : Ces codes donnent également accès au site Internet « Espace fédéral » sur lequel sont consultables les documents d'information relatifs à la vie fédérale.

2

Des procédures simples et accessibles

Rôle du comité départemental dans la demande d'affiliation d'un club à la Fédération

1 – Pour la validation de l'affiliation par le comité départemental :

- ▣ Il contrôle les pièces jointes par le club :
 - Statuts signés par le président du club.
 - Copie de la parution au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en préfecture.
 - Photocopie d'attestation d'assurance, couvrant au minimum en Responsabilité Civile, en cas de non souscription au contrat fédéral d'assurance.
 - Composition complète du Bureau avec les coordonnées de ses membres.
 - Règlement Intérieur de l'association s'il existe.
 - Pour les associations à multi activités : fournir une attestation de création d'une section de randonnée pédestre, signée du président de l'association.
- ▣ Il contrôle la conformité des statuts avec les statuts nationaux, départementaux et statuts types fournis par le siège de la Fédération.

2 – Après la validation du comité départemental et du Comité directeur de la Fédération :

- Il veille à ce que le club ou la section délivre une licence à tous ses adhérents pratiquant l'activité randonnée pédestre.
- Il se présente en interlocuteur privilégié du club pour l'accompagner dans toutes ses démarches.

1 – Procédure d'affiliation d'un club à la FFRandonnée

▣ Qu'est-ce que l'affiliation ?

L'affiliation permet à une association de bénéficier des avantages offerts par la Fédération et de pratiquer la randonnée sous couvert de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, délégataire de l'activité par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie Associative. Une association affiliée à la Fédération ayant réglé sa cotisation annuelle et ayant délivré des licences associatives devient alors un membre titulaire de la FFRandonnée.

▣ Qui peut demander l'affiliation à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ?

« Toute association sportive ou section d'association sportive 'loi de 1901' ayant pour objet au moins la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs ». Les statuts types d'une association de randonnée pédestre sont disponibles auprès du comité départemental dans lequel demeure le siège de l'association ou téléchargeables sur www.ffrandonnee.fr

- Espace adhérents : sélectionner « Gestion fédérale »
- Identifiant et mot de passe
- Liens utiles/bases documentaires

▣ Quels sont les engagements de l'association ?

Lors de sa demande d'affiliation, l'association s'engage par écrit à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux. Elle s'engage également à respecter et défendre les valeurs de la Fédération.

▣ Quelles sont les pièces à produire pour la demande d'affiliation ?

- Statuts de l'association, signés du Président au minimum.
- Copie de la publication au Journal Officiel mentionnant la création ou la modification de l'association (disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr) pour les associations existantes. Pour les nouvelles associations, afin d'accélérer la procédure d'affiliation, la copie du récépissé de déclaration en préfecture.
- Composition complète du conseil d'administration ou bureau : noms, prénoms, adresse postale et courriel.
- Règlement intérieur de l'association (s'il existe).
- Bulletin de demande d'adhésion à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre – en trois exemplaires (à demander au comité départemental) : l'association conservera un exemplaire et joindra les deux autres au dossier (un pour le comité départemental, un pour le siège de la Fédération). Toutes les informations demandées dans le bulletin sont nécessaires pour la validation de l'affiliation.
- Pour les associations à multi activités : fournir une attestation de création d'une section de randonnée pédestre, signée du président de l'association.

Important

En cas de non souscription au contrat fédéral d'assurance, le club doit fournir impérativement une attestation d'assurance couvrant au minimum sa Responsabilité Civile.

▼ Procédure d'affiliation :

- L'association expédie deux exemplaires du dossier au comité départemental.
- Le comité départemental étudie et valide la demande. Il transmet ensuite un exemplaire du dossier au Service aux adhérents de la Fédération.
- Le Service aux adhérents de la Fédération instruit le dossier pour ratification par le Comité directeur fédéral.

▼ Qui valide l'affiliation de l'association ?

Sous réserve que le dossier soit complet, la Fédération attribue un numéro d'affiliation qui sera principalement utilisé dans les relations administratives et sportives entre l'association et les instances fédérales.

Sont également attribués des codes d'accès personnalisés au site Internet « Gestion fédérale » accessible sur www.ffrandonnee.fr (Espace adhérents). Il permet d'assurer la gestion des titres d'adhésion ou encore d'accéder à la base documentaire « Espace fédéral ».

▼ À quel moment l'association est-elle effectivement affiliée ?

Quand elle remplit les deux conditions ci-dessous :

- La ratification de l'affiliation par le Comité directeur de la Fédération,
- Le règlement de la cotisation annuelle (définie chaque année en A.G. Fédérale) et la délivrance d'une licence à chacun des membres pratiquant la randonnée pédestre, conformément aux statuts et règlement intérieur fédéraux.

2 – Créditer son compte « Vie fédérale »

Avant toute saisie, il vous faut créditer votre compte « Vie fédérale » à la FFRandonnée soit par :

▼ Prélèvement automatique

Simplifiez-vous la vie. Utilisez en toute tranquillité la solution du prélèvement automatique.

De nombreux clubs l'ont d'ores et déjà adopté et ils sont un peu plus chaque année. Faites comme eux ! À n'importe quel moment, vous pouvez réaliser des commandes (licences, abonnements, forfaits, etc.) ; il suffit de remplir et signer les **annexes 7 et 8** de ce guide. La première est à envoyer à la Fédération, accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE du club, et la seconde à l'établissement bancaire ou postal du compte du club.

Attention

Si l'association est en prélèvement ou vient d'en faire la demande, inutile d'envoyer un chèque. Celui-ci ne serait pas encaissé et vous serait retourné.

▼ Chèque

Pour les associations ne souhaitant pas opter pour le

prélèvement, pour approvisionner votre compte, vous pouvez envoyer un chèque à l'ordre de la FFRandonnée, **accompagné des coordonnées et du n° d'affiliation de l'association**, à :

HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée - 15 rue du Château des Rentiers - 75 013 PARIS

Ce chèque peut correspondre au montant de la commande effectuée ou à un montant plus élevé, le crédit restant au solde de votre compte « Vie fédérale » vous permettra de régler vos prochaines commandes.

Toutefois si le solde n'est plus suffisamment créditeur, il vous faut l'alimenter pour pouvoir à nouveau réaliser des commandes.

Lors de vos opérations, comme par exemple votre adhésion annuelle ou votre commande de licences, votre compte « Vie fédérale » sera automatiquement débité.

Important

Vous pouvez consulter à tout moment le solde de votre compte « Vie fédérale » et les opérations effectuées en vous connectant sur le site « Gestion fédérale » (Ma structure > Mon compte) accessible dans l'Espace adhérents sur www.ffrandonnee.fr.

3 – Régler sa cotisation et ses commandes

Important : La cotisation doit impérativement être réglée préalablement à toute commande (cf. chapitre 2 : Créditer son compte "Vie fédérale").

Cette saison, la cotisation du club est de 60 € pour les associations de 30 adhérents et plus (au 31 août 2013) et de 40 € pour les associations de moins de 30 adhérents. Peut venir s'ajouter une surcotisation départementale et/ou régionale spécifique. Les documents téléchargeables sur www.ffrandonnee.fr vous indiquent le montant de ces surcotisations :

- Espace adhérents : sélectionner « Gestion fédérale »
- Identifiant et mot de passe
- Liens utiles/bases documentaires/services aux adhérents

▼ En utilisant Internet

Merci de vous référer aux fiches n°4 et 5 du guide utilisateur simplifié disponible sur le site « Gestion fédérale », (Espace adhésion sur www.ffrandonnee.fr).

NB : L'enregistrement de la cotisation annuelle du club est indispensable pour pouvoir saisir les licences !

▼ En utilisant le support papier

Adressez à : HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée - 15 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

1. Le bordereau de règlement de votre commande (cf. annexe 4) accompagné du chèque correspondant sauf si vous êtes en prélèvement.
2. **Merci de mentionner systématiquement le numéro d'affiliation du club au dos de votre chèque.**

Rejet de prélèvement ou de chèque

Les frais bancaires à la charge de la Fédération suite à un rejet de prélèvement ou de chèque sont refacturés systématiquement à l'association (montant forfaitaire de 16 €) et son compte sera bloqué jusqu'à ce qu'elle le régularise.

4 – Les licences et abonnements à Passion Rando

(procédure réservée aux clubs affiliés)

Validité de la licence

La licence est valable à compter de sa date de souscription jusqu'au 31/08/2014, les garanties d'assurances qui y sont rattachées sont en revanche valables jusqu'au 31/12/2014.

La **licence individuelle** (IS, IR, IRA et IMPN) est un titre annuel et nominatif distribué par une association adhérente à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire. Elle peut être distribuée à un mineur mais nécessite la présentation d'une autorisation parentale pour sa participation aux randonnées associatives en l'absence de ses parents (cf. annexe 14).

La **licence familiale** (FS, FR, FRA, FRAMP, FMPN) est un titre annuel distribué par une association adhérente à la Fédération à un titulaire et ses membres rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- ▣ Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e).
- ▣ Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents. Les personnes majeures autres, sous tutelle ou sous curatelle, peuvent figurer sur la licence familiale de leurs parents jusqu'à l'année de leur 30 ans.
- ▣ Enfants ou petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit qu'eux.

Remarques :

- ▣ La **licence familiale monoparentale (FRAMP)** est destinée aux personnes dites « isolées » (un seul parent ou grand-parent).
- ▣ Les enfants étudiants et résidant dans une autre ville que celle du lieu de domicile de leurs parents ne peuvent pas figurer sur la licence familiale de leurs parents, la condition de domicile commun n'étant pas remplie.

Licences spécifiques

La **double licence** (IR FFSA ou IR FFH) est destinée aux personnes détenant une licence de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport. Elle leur permet sur présentation de leur licence FFSA ou FFH et d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre d'adhérer à un club affilié. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IR.

La **licence associative non pratiquant** (IRA ANP) est destinée aux bénévoles qui ne peuvent pas ou plus randonner et qui désirent néanmoins mettre leurs compétences au service de l'association. Elle leur permet d'être adhérents et élus dans un club, un comité ou à la Fédération et de participer à toutes les activités autres que la randonnée. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IRA excepté pour la pratique de la randonnée et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

Certificat médical

Le **certificat médical** attestant de la non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre et des autres activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence est **obligatoire pour toute demande de licence** (première délivrance ou renouvellement) ; cf. annexe 11. Le **certificat médical doit être conservé par les clubs sans limite de durée, tant que la personne est adhérente.**

La commande de licences et d'abonnements à Passion Rando

Passion Rando est le magazine de la Fédération. Il offre des rubriques variées sur l'équipement, le bien-être et la santé, la découverte, les manifestations, des reportages, des randos coup de cœur. Il est vendu uniquement sur abonnement (4 numéros) avec un tarif préférentiel pour les adhérents.

Avant toute commande

Pensez impérativement à :

- ▣ **Créditer votre compte « Vie fédérale »** (cf. paragraphe 2, page 8).
- ▣ **Régler votre cotisation** (cf. paragraphe 3, page 8).

1/ En utilisant Internet

▣ Le renouvellement des licences

Mode d'emploi : consultez la fiche n°5 du guide utilisateur simplifié.

En cas d'erreur de saisie ou pour toute modification, nous vous invitons à vous rapprocher de votre comité départemental ou du Service aux adhérents de la Fédération soit par courriel à association@ffrandonnee.fr ou par téléphone au **01 44 89 93 66**.

▣ L'impression des licences

En imprimant vous-même vos licences, vous vous engagez à saisir vos licences sur le site Internet « Gestion fédérale » puis à les imprimer.

▣ La personnalisation des licences

Vous pouvez insérer vous-même le logo de votre club sous format image (jpeg, png, gif...) sur vos licences (cf. guide utilisateur figurant sur la page d'accueil du site « Gestion fédérale »). Si vous n'y arrivez pas, vous pouvez également le transmettre à association@ffrandonnee.fr

Commande de lettres-cartes « Licence » vierges

Pour commander des exemplaires de lettres-cartes « Licence » vierges, deux possibilités :

- ▣ Par e-mail à : association@ffrandonnee.fr,
- ▣ En remplissant l'**annexe 1**.

Ces supports sont bien entendu gratuits. Lors du routage de début de saison, nous vous fournissons une quantité supérieure au nombre de vos adhérents de la saison précédente afin de tenir compte de la croissance de vos membres. Si toutefois, en cours de saison, vous souhaitez recevoir des supports vierges supplémentaires, n'hésitez pas à nous passer une commande.

Avantages liés à l'impression des licences par le club

- Un service rapide et simultané apporté au licencié.
- La personnalisation de la licence avec l'insertion du logo du club.
- En cas d'erreur de saisie (coordonnées du titulaire) ou de perte par son titulaire, la licence peut être réimprimée à tout moment sur un nouveau support vierge.
- Absence de contraintes :
 - Ce service ne nécessite pas d'imprimante spécifique.
 - L'impression des licences est peu coûteuse en encre, car ne s'imprime sur le support de licence que les informations personnelles de l'adhérent (nom, prénom, date de naissance, adresse, n° du club).
 - Service résiliable à tout moment dans l'année.
 - Votre comité départemental et le Service aux adhérents de la Fédération sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

2/ En utilisant le support papier

Les clubs ayant souscrit l'option impression des licences ne peuvent pas utiliser le mode de commande papier.

Le renouvellement des licences

- Le listing de renouvellement des licences vous est transmis à la fin du mois d'août. Tous les licenciés de votre association, ainsi que leur numéro d'adhérent, coordonnées, date de naissance, sexe et type de licence, sont inscrits sur ce document.

Mettre à jour ce listing :

- En modifiant toute donnée erronée concernant un licencié souhaitant adhérer pour la saison à venir (ex : adresse, nom, courriel, type de licence,...). Pour cela, il vous suffit de rayer les mentions fausses et **d'écrire très lisiblement et en lettres CAPITALES** les nouvelles données juste en dessous.
- En indiquant si l'adhérent souhaite ou non renouveler sa licence en cochant la case prévue à cet effet
- En indiquant si l'adhérent souhaite ou non s'abonner pour 1 an au magazine Passion Rando en cochant la case prévue à cet effet
- En vérifiant (et en modifiant si besoin) l'adresse d'expédition des licences figurant en tête du listing
- En rayant toute personne inconnue de votre club figurant par erreur sur le listing.

Important

Afin de faciliter le travail de saisie et d'éviter les erreurs d'enregistrement, les mises à jour doivent obligatoirement figurer sur le listing et être écrites très lisiblement. Tout document incomplet ou illisible vous sera réexpédié.

Important

Les licenciés de l'année 2013 sont couverts par l'assurance jusqu'au 31 décembre 2013. C'est pourquoi tous les adhérents de votre club devront impérativement posséder une licence 2014 au 1^{er} janvier 2014.

Pensez à faire les mises à jour sur votre listing au plus tard le 15 décembre, pour permettre d'assurer une continuité dans les garanties d'assurances attachées aux licences.

Nouvel adhérent

Pour tout nouveau licencié et pour tout licencié ne figurant pas sur le listing de renouvellement de licences, il vous faut remplir un **bordereau de demande de licences** (cf. annexe 3). L'intégralité des mentions devra figurer de façon lisible, notamment la date de naissance.

Lorsqu'un nouvel adhérent souhaite rejoindre votre association, demandez-lui de vous régler la cotisation au club, sa licence et s'il le souhaite, l'abonnement à Passion Rando (par chèque pour garder une trace comptable). **N'oubliez pas de demander le certificat médical** (cf. annexe 11).

Les garanties d'assurance prennent effet immédiatement dès la souscription de la licence auprès du club.

Envoi et règlement des licences

Joignez au listing de renouvellement des licences, le bordereau de règlement rempli (cf. annexe 4) et envoyez le tout à :

HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée - 15 rue du Château des Rentiers - 75 013 PARIS

Suivez les instructions du paragraphe 3 : **Régler ses commandes**, page 8

Pour faciliter les échanges, nous fournissons en début d'année à chaque association une plaque d'étiquettes libellées à l'adresse de Handirect Services.

Aucune licence ne sera délivrée :

- Si la cotisation de l'association n'a pas été réglée.
- Si les demandes ne sont pas accompagnées de leur règlement ;
- Si le compte « Vie fédérale » est débiteur.

En cas de problème

Reportez-vous au guide utilisateur ou aux fiches simplifiées. Cf. site Internet « Gestion fédérale » sur www.ffrandonnee.fr, Espace adhérents.

- Votre comité départemental de la randonnée pédestre reste votre interlocuteur privilégié.
- Le Service aux adhérents du siège de la Fédération est aussi à votre disposition :
 - par téléphone au : **01 44 89 93 66**
 - par e-mail : **association@ffrandonnee.fr**

Réception et distribution des licences à vos adhérents

- Pour les clubs qui n'impriment pas leurs licences, nous leurs adressons leur commande, accompagnée d'un reçu comptable à conserver.
- Une fois par semaine, nous informons vos comités des licences émises et des abonnements souscrits dans votre association, et leur réglerons leur part licence.

📁 Gestion des anomalies

Pour les Licences :

J'ai effectué une commande de licences auprès d'Handirect Services et je ne les ai pas toutes reçues, pourquoi ?

Les motifs peuvent être les suivants :

- Le document que nous avons reçu ne correspond pas au listing que nous vous avons adressé au mois d'août.
- Le document est illisible.
- Vous n'avez pas renseigné tous les champs nécessaires : nom, prénom, date de naissance, adresse, type de licence, abonnement à Passion Rando.
- Votre compte « Vie fédérale » n'est pas suffisamment approvisionné.
- L'adhérent est déjà titulaire d'une licence auprès d'un autre club.

Pour les licences familiales :

- Il manque les indications sur le(s) rattaché(s).
- Vous avez demandé le rattachement de deux personnes de plus de 25 ans. La deuxième personne ne sera pas prise en compte. Il faudra lui souscrire une licence individuelle.
- Pour les personnes sous tutelle ou sous curatelle de moins de 30 ans, il faut nous adresser un justificatif.

Pour les abonnements au magazine Passion Rando

L'abonnement souscrit à Passion Rando pour mon adhérent n'a pas été pris en compte :

- Il lui reste encore 6 numéros ou plus à recevoir, donc sa demande de renouvellement ne peut être prise en compte.
- Votre compte n'est pas suffisamment approvisionné.
- Vous n'avez pas coché la case « je souhaite m'abonner au magazine Passion Rando ».

Important

Pour chacun de ces cas de figure, le dossier de demande de licences ou d'abonnements sera retourné à l'adresse d'expédition des licences figurant sur le site « Gestion fédérale », accompagné d'un courrier explicatif. L'association n'aura plus qu'à nous retourner ces éléments après régularisation.

📁 Suivre ses opérations comptables

Vos comptes (opérations et soldes) sont consultables 24h/24 sur le site Internet « Gestion fédérale », accessible sur www.ffrandonnee.fr, espace adhésion. Les reçus sont téléchargeables et imprimables dans la rubrique Structure, onglet Justificatif ou Compte. Utilisez ces reçus comptables pour toutes vos démarches administratives quotidiennes. En fin de saison, tout crédit fait l'objet d'un report sur l'année suivante.

5 – Les Randocartes®

(vente réservée aux comités - proposition possible par les clubs)

Définition : La Randocarte®

La Randocarte® est une licence annuelle nominative individuelle ou familiale (cf. **Définition de la famille au chapitre Licences** de ce guide), ouvrant droit à la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels dès la souscription jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour les plus sportifs, une assurance élargie à de nouvelles pratiques avec la formule « Sport+ » est proposée.

Attention

La Randocarte® est distribuée par les comités départementaux, régionaux et le national. Les clubs ne peuvent pas distribuer la Randocarte® mais ils peuvent en assurer la promotion.

Promotion :

La Fédération met gratuitement à votre disposition un bulletin de souscription et d'information à la Randocarte® afin que vous en assuriez la diffusion (cf. **annexe 1**). Ce document comporte un emplacement pour apposer vos coordonnées.

Il vous permet aussi d'assurer la promotion de la Randocarte® lors de vos manifestations.

Un randonneur peut pratiquer en dehors d'un club (seul, en famille ou entre amis), tout en souhaitant adhérer à la Fédération.

Souscrire à la Randocarte® c'est :

- soutenir les actions du comité (balisage, entretien des sentiers),
- bénéficier d'une assurance adaptée,
- profiter des services et avantages fédéraux.

Ce titre d'adhésion permet aux millions de randonneurs « hors club » de rejoindre votre comité et notre Fédération. Vous les rencontrez sur les sentiers, parlez-leur de vos actions et **incitez-les à vous, à nous rejoindre, pour randonner l'esprit libre !**

Pour vous aider dans cette dynamique de développement, la Fédération poursuit un mode de gestion rémunérateur pour le réseau fédéral. Lors de la vente d'une Randocarte®, le comité :

- **perçoit systématiquement une part financière** (ce système est proche de celui de la gestion des licences).
- **bénéficie d'une prime de vente** s'il est le vendeur.

Remarque

Pour toute première adhésion ou renouvellement de la Randocarte®, est requis un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et des autres activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence (cf. **annexe 11**).

▣ La gestion des Randocartes®

Deux possibilités s'offrent à votre comité :

- Soit gérer directement la commande, la vente et la distribution de la carte (cf. **La gestion de la commande, de la vente et de la distribution par votre structure**). Dans ce cas, le comité recevra la part financière et une prime de vente.
- Soit faire gérer la commande, la vente et la distribution de la carte par le Centre d'information de la Fédération (cf. page 12) ; dans ce cas, le comité ne recevra que la part financière lui revenant.

Remarque : Ces trois étapes : commande, vente et distribution, sont indissociables.

▣ La part financière et la prime de vente :

La répartition des ressources de la vente des Randocartes® favorise le partage des ressources de la vente des cartes, entre tous les niveaux de la Fédération.

- 1) Quelle que soit la structure (comité ou national) qui vendra une Randocarte®, le **comité départemental, le comité régional et le national seront systématiquement rétribués** par une part financière propre. Ce système est proche de celui de la gestion des licences.
- 2) De plus, une **prime de vente** sera attribuée au comité qui prendra en charge la vente de Randocartes®.

Répartition financière des ressources de la vente d'une

	Randocarte®			
	Individuelle		Familiale	
	IRA	IMPV*	FRA	FMPV*
Prix de vente public	32,00 €	42,00 €	62,00 €	82,00 €
Charges de production, gestion et promotion (dont 6 € pour 4 numéros offerts de Passion Rando)	11,00 €	21,00 €	15,00 €	35,00 €
Part financière départementale	3,00 €	3,00 €	8,00 €	8,00 €
Part financière régionale	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €
Part financière nationale	11,00 €	11,00 €	25,00 €	25,00 €
Prime de vente	6,00 €	6,00 €	12,00 €	12,00 €

*Correspond à la formule « Sport + »

Exemples :

Si une Randocarte® individuelle est vendue par le comité départemental, il encaissera 9 € (part financière de 3 € + prime de vente de 6 €), son comité régional touchera 1 € (part financière), et le national 11 € (part financière). 11 € seront consacrés aux frais de production, gestion et promotion.

Si une Randocarte® individuelle est vendue par le national, 3 € seront versés au comité départemental (part financière), 1 € au comité régional (part financière), et 17 € seront consacrés au national (11 € de part financière + 6 € de prime de vente). 11 € seront consacrés aux frais de production, gestion et promotion.

▣ La gestion de la commande, de la vente et de la distribution par votre comité

Pour vendre des Randocartes®, votre comité doit s'engager à en assurer :

- La saisie sur la rubrique « Gestion fédérale » accessible sur www.ffrandonnee.fr, espace adhésion,
- Le règlement à la Fédération par la procédure de prélèvement automatique,
- Et la distribution à leurs titulaires. En contrepartie, votre comité garde une part financière du produit de la vente de la carte et bénéficie d'une prime de vente (cf. tableau ci-dessus).

La procédure

1. Commandez des documents promotionnels et des lettres-cartes vierges à la Fédération grâce au bon de commande (**annexe 1**) ou par mail à association@ffrandonnee.fr
2. Faire remplir au demandeur le bulletin de souscription.
3. Encaisser le règlement de la Randocarte®.
4. Saisir la demande d'adhésion sur www.ffrandonnee.fr :
 - Espace adhérents : sélectionner « Gestion fédérale »
 - Identifiant et mot de passe de gestion
 - Rubrique Adhérents/Randocartes®

Merci de vous référer au guide utilisateur téléchargeable sur le site « Gestion fédérale » concernant les procédures de saisie et d'impression.

5. Adresser au titulaire de la Randocarte® son titre d'adhésion.

Nb : N'oubliez pas de demander le certificat médical.

▣ Le règlement des Randocartes® :

Cf. au chapitre 2 Créditer son compte Vie fédérale.

En cas de problème

• **Le centre d'information de la Fédération est à votre disposition :**

- Par téléphone : **01 44 89 93 90**

- Par e-mail : info@ffrandonnee.fr

▣ La gestion de la commande par le national

Si votre structure ne souhaite pas gérer la vente des Randocartes®, elle peut malgré tout en assurer la promotion. Elle adresse les commandes reçues à la Fédération – Centre d'Information – 64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris, accompagnées du règlement au tarif de vente grand public. Le Centre d'Information gèrera la commande, la vente et la distribution à son titulaire.

Le comité départemental et le comité régional, auxquels se rattacheront l'adresse postale du titulaire, recevront sur leur compte par virement (lors du virement hebdomadaire des parts financières liées aux licences) la part financière leur revenant (cf. tableau page 12).

Renseignements : Centre d'Information

Tél. 01 44 89 93 90 - Courriel : info@ffrandonnee.fr

Information des titulaires de Randocartes®

• La fidélisation des titulaires de Randocartes®

Les titulaires de Randocartes® sont des adhérents de la Fédération. A ce titre, il est important de les faire bénéficier des mêmes avantages que les licenciés associatifs, notamment en matière d'information. Pour ce faire, il est nécessaire qu'ils renseignent leur courriel lors de la souscription de leur Randocarte®.

Votre comité doit leur envoyer son journal interne, son calendrier de manifestations et randonnées ouvertes au grand public... et toute autre information pouvant les intéresser et donc valoriser leur adhésion à la Fédération (notamment un document justifiant localement de l'utilisation de leur cotisation).

• Le fichier des titulaires de Randocartes®

Pour faciliter cette fidélisation et cet envoi d'information, la Fédération donne à chaque comité l'accès au fichier des titulaires de Randocartes® habitant dans leur département ou région quel que soit le vendeur. Reportez-vous au Guide utilisateur, téléchargeable sur le site « Gestion fédérale », pour les procédures d'extraction du fichier.

• La relance

En début de saison sportive, chaque comité pourra relancer, grâce à ce fichier, l'ensemble des titulaires de Randocartes® habitant dans son département ou sa région afin de les inciter à renouveler leur adhésion à la Fédération. Si votre comité ne peut s'en charger, il vous suffira d'indiquer au Centre d'Information de la Fédération que le comité souhaite lui déléguer la relance des titulaires de Randocartes®.

**Pour toute information complémentaire :
Centre d'Information**

Tél. 01 44 89 93 90 - Courriel : info@ffrandonnee.fr

6 – Les Randocartes® Découverte

(vente et promotion ouvertes aux comités et clubs)

Définition :

La Randocarte® Découverte est une forme d'adhésion nominative individuelle ou familiale (cf. **Définition de la famille** au chapitre « Licences » de ce guide), ouvrant droit à la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels pour 31 jours à compter de la date de souscription.

La distribution de la Randocarte® Découverte à un randonneur non licencié permet à l'association adhérente qui accueille celui-ci de conserver le bénéfice de sa couverture en Responsabilité civile pour 31 jours à compter de la date de souscription.

Attention : La Randocarte® Découverte est distribuée par les clubs affiliés, les comités départementaux et régionaux, et le Centre d'information de la Fédération.

Un randonneur peut pratiquer la randonnée de façon occasionnelle (seul, en famille ou entre amis), une

association peut souhaiter intégrer temporairement un membre, un comité peut vouloir demander une contribution aux non adhérents lors de leur participation à une manifestation... La Fédération a donc créé la Randocarte® Découverte, carte d'adhésion d'une validité de 31 jours.

Cette carte vous permet de faire adhérer des milliers de pratiquants :

- en leur offrant une assurance,
- votre savoir-faire,
- et en leur permettant de soutenir vos actions, notamment en matière de création et de protection des sentiers. Incitez-les à vous, à nous rejoindre, **pour randonner l'esprit libre !**

La Fédération souhaite vous aider dans cette entreprise de recrutement en vous faisant bénéficier d'une prime (si vous êtes le vendeur) lors de la vente d'une Randocarte® Découverte.

Promotion :

La Fédération met également à votre disposition un bulletin d'information et de souscription à la Randocarte®. Ce document comporte un emplacement pour apposition de vos coordonnées. Il vous permet d'assurer la promotion de la Randocarte® Découverte lors de vos manifestations.

Pour en recevoir gratuitement, utilisez le bon de commande en **annexe 1**, ou envoyez un mail à **association@ffrandonnee.fr**.

La gestion des Randocartes® Découverte

Deux possibilités s'offrent à votre structure :

- soit gérer directement la commande, la vente et la distribution de la carte (cf. § suivant) ; dans ce cas, elle recevra une prime de vente et votre comité départemental une part financière ;
- soit faire gérer la commande, la vente et la distribution de la carte par le Centre d'information de la Fédération (cf. page 14), dans ce cas, le comité départemental rattaché à l'adresse du demandeur de la carte recevra la part financière lui revenant.

La part financière et la prime de vente :

La répartition des ressources de la vente des Randocartes® Découverte favorise le vendeur et le financement des actions locales. Lorsqu'un club ou un comité vend une Randocarte® Découverte, il bénéficie d'une prime de vente. De plus, le comité départemental perçoit systématiquement une part financière lors de la vente d'une Randocarte® Découverte :

- sur son territoire (par un club, par le comité départemental ou par le comité régional),
- ou à un habitant de son département par le Centre d'Information de la Fédération.

Attention : Les Randocartes® Découverte ne sont fiscalement pas considérées comme des titres d'adhésion et sont soumises à la TVA (19,6 %) ; elle est régie par le siège de la Fédération.

Répartition financière des ressources de la vente d'une Randocarte® Découverte (part financière + prime de vente)

	Randocarte® Découverte	
	Individuelle	Familiale
Prix de vente public	12,00 €	24,00 €
Charges de production, gestion et promotion	6,00 €	7,50 €
Part financière départementale	2,00 €	5,00 €
Part financière Nationale	2,00 €	5,50 €
Prime de vente	2,00 €	6,00 €

Exemples :

Si une Randocarte® Découverte individuelle est vendue par le comité départemental, il encaissera 4 € (part financière de 2 € + prime de vente de 2 €), et le national 2 € (part financière). 6 € seront consacrés aux frais de production, gestion et promotion.

Si une Randocarte® Découverte familiale est vendue par le national, 5 € seront versés au comité départemental (part financière) et 11,50 € au national (5,50 € de part financière + 6 € de prime de vente). 7,50 € seront consacrés aux frais de production, gestion et promotion.

Si une Randocarte® Découverte individuelle est vendue par le comité régional, il encaissera 2 € (prime de vente) ; 2 € seront versés au comité départemental (part financière) et 2 € au national. 6 € seront consacrés aux frais de production, gestion et promotion.

La gestion de la commande, de la vente et de la distribution par votre structure

Pour vendre les Randocartes® Découverte, votre structure doit s'engager à en assurer :

- la saisie sur le site de la « Gestion fédérale » accessible sur www.ffrandonnee.fr, espace adhérents,
- le règlement à la Fédération par la procédure de prélèvement automatique,
- la distribution à leurs titulaires.

En contrepartie, votre structure garde une part financière du produit de la vente de la carte et bénéficie d'une prime de vente.

La procédure

1. Commander des documents promotionnels et des lettres-cartes vierges à la Fédération grâce au bon de commande (**annexe 1**) ou par mail à association@ffrandonnee.fr
2. Faire remplir au demandeur le bulletin de souscription.
3. Encaisser le règlement de la Randocarte® Découverte.
4. Saisir la demande d'adhésion sur www.ffrandonnee.fr :
 - Espace adhérents : sélectionner « Gestion fédérale »
 - Identifiant et mot de passe de gestion
 - Rubrique Adhérents/Randocartes® Découverte
5. Adresser au titulaire de la Randocarte® Découverte son titre d'adhésion.

Remarque

Profitez de la commande d'une Randocarte® Découverte pour faire simultanément souscrire le titulaire à Passion Rando (cochez la case dédiée). Vous lui ferez ainsi bénéficier du tarif adhérents de 6 € les 4 numéros.

Le règlement des cartes :

Cf. chapitre 2 « Créditer son compte Vie fédérale ».

La gestion de la commande par la Fédération

Si votre structure ne souhaite pas gérer la vente des Randocartes® Découverte, elle peut malgré tout en assurer la promotion, en adressant les commandes reçues à : **FFRandonnée – Centre d'Information – 64, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris**, accompagnées du règlement au tarif de vente grand public.

Le Centre d'Information gèrera la commande et enverra sa carte à son titulaire. Le comité départemental auquel se rattachera l'adresse postale du titulaire, recevra sur son compte par virement (lors du virement hebdomadaire des parts financières liées aux licences) la part financière lui revenant. (cf. tableau page 14).

En cas de problème

Le Service aux adhérents du siège de la Fédération est à votre disposition :

- Par téléphone : **01 44 89 93 66**
- Par e-mail : association@ffrandonnee.fr

• La rubrique « Gestion fédérale » de l'espace adhérents sur www.ffrandonnee.fr vous fournit des réponses spécifiques via le guide utilisateur.

• POUR LES CLUBS, votre comité départemental de la randonnée pédestre reste votre interlocuteur privilégié.

Information et fidélisation des titulaires de Randocarte® Découverte

Les titulaires d'une Randocarte® Découverte sont des adhérents de la Fédération.

À ce titre, il est important de les faire bénéficier des mêmes avantages que les licenciés associatifs, notamment en matière d'information.

Les comités peuvent leur envoyer leur journal interne, leur calendrier de manifestations et randonnées ouvertes au grand public... et toute autre information pouvant les intéresser et donc valoriser leur adhésion à la Fédération.

Pensez donc à leur demander de renseigner leur courriel lors de la souscription de leur titre d'adhésion !

Le fichier des titulaires de Randocartes® Découverte

Pour faciliter cette fidélisation et cet envoi d'information, la Fédération donne à chaque comité l'accès au fichier des titulaires de cartes habitant dans leur département ou région, quel que soit le vendeur (national ou local).

Cf. Consultez le Guide utilisateur accessible sur le site « Gestion fédérale » pour la procédure d'extraction du fichier.

La relance

En début de saison sportive, chaque comité pourra relancer, grâce à ce fichier, l'ensemble des titulaires de Randocartes® Découverte habitant dans son département ou sa région afin de les inciter à renouveler leur adhésion à la Fédération.

Si votre comité ne peut s'en charger, il vous suffira d'informer le Centre d'Information national de la Fédération que le comité souhaite lui déléguer la relance des titulaires de Randocartes®.

Pour toute information complémentaire :

- Le Centre d'information du siège de la Fédération est à votre disposition :
 - Par téléphone : 01 44 89 93 90
 - Par e-mail : info@ffrandonnee.fr

7 – Les forfaits annuels

Principe de base

Ces forfaits sont ouverts à l'ensemble des clubs adhérents ayant souscrit au contrat fédéral d'assurance.

Ils sont destinés à couvrir les participants occasionnels à des activités associatives.

Toute association doit avoir réglé sa cotisation annuelle à la FFRandonnée et remplir les conditions de souscription au contrat fédéral d'assurance.

Comme il est indiqué dans la brochure **Assurances**, une association fédérée cotise au **contrat fédéral** lorsque **chacun de ses membres** dispose d'une licence avec assurance, soit au minimum une IR (donc à l'exception des licences IS ou FS).

Au lieu de souscrire une assurance pour chaque sortie ouverte aux non licenciés, une souscription en début d'année couvrira toutes les sorties organisées.

Tous les participants à une manifestation organisée par une association doivent bénéficier d'une couverture assurantielle de leur Responsabilité Civile. Les licenciés avec assurance en bénéficient par définition, tandis que les licenciés sans assurance bénéficient d'une telle police par le contrat d'assurance de leur club. Pour les participants non licenciés et non adhérents, il existe deux forfaits, le forfait « Manifestations Exceptionnelles » et le forfait « Accueil ».

Le forfait « Manifestations exceptionnelles »

Principe de base

Il doit être souscrit lorsqu'une association ou un comité organise une manifestation destinée indifféremment à des participants adhérents ou non adhérents, mais également licenciés ou non licenciés. (Ex. : journées portes ouvertes, manifestations « découverte », une Randocitadine®, un Rando Challenge®).

Domaine de garantie

La souscription au forfait Responsabilité civile permet d'obtenir pour les non licenciés une couverture assurance équivalente à la licence IR (Individuelle / Responsabilité civile) durant les sorties associatives.

La souscription au forfait Responsabilité civile et Accidents corporels permet d'obtenir pour les non-licenciés, une couverture assurance équivalente à la licence IRA (Individuelle / Responsabilité civile / Accidents corporels) durant les sorties associatives, mais sans l'accès à MMA Assistance.

Activités sportives incluses dans ce forfait

Ces forfaits permettent la pratique de toutes les activités proposées par la Fédération y compris les activités multi loisirs (cf. guide Assurances).

Validité du forfait

Le forfait sera valable de sa date de souscription (au plus tôt le 1^{er} septembre 2013) jusqu'au 31 décembre 2014.

Conditions de souscription

Pour les comités :

Pas de condition de souscription. Le forfait est valable de sa date de souscription jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour les associations :

Du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 : Il sera possible de souscrire aux forfaits « Manifestations exceptionnelles » avec :

- une adhésion 2013 à la FFRandonnée
- et une cotisation 2013 au contrat fédéral d'assurance (à savoir disposer en 2013 d'une licence avec assurance, minimum IR, pour chacun de ses membres).

Les forfaits seront alors valables jusqu'au 31 décembre 2013 sous réserve du règlement de l'adhésion à la Fédération et du respect des conditions de cotisation au contrat d'assurance fédéral.

La souscription aux forfaits « Manifestations exceptionnelles » est également possible avec une adhésion 2014 à la Fédération et une cotisation 2014 au contrat d'assurance fédéral dès lors que toute nouvelle licence souscrite à compter du 1^{er} septembre 2013 est une licence avec assurance (au minimum IR).

Au 1^{er} janvier 2014 : Il est alors possible de souscrire aux forfaits « Manifestations exceptionnelles » seulement si l'association a réglé l'adhésion 2014 à la Fédération

Française de la Randonnée pédestre et a rempli les conditions de cotisation 2014 au contrat d'assurance fédéral.

📄 Règlement du forfait

Le forfait d'assurance doit être réglé lors de sa souscription (cf. **chapitre 3** de ce guide : **Régler sa cotisation et ses commandes**).

À charge de la structure d'être en mesure d'établir par tout moyen de preuve, en cas de sinistre survenant entre la date de souscription et celle de saisie, que la prime correspondante a bien été acquittée avant la manifestation.

📄 Tarifs des forfaits

• Pour les comités :

Le montant du forfait annuel Responsabilité civile (RC) pour les comités départementaux et régionaux est de 165 € par an.

Le montant du forfait annuel Responsabilité civile et Accidents corporels (RC + AC) est de 315 € par an.

Par le biais de ce forfait, les comités ont la possibilité de faire profiter les associations de leur département ou de leur région de leur couverture d'assurance pour leurs propres « Manifestations exceptionnelles ».

• Pour les associations :

Le montant du forfait annuel Responsabilité civile (RC) pour les associations fédérées est de 45 € par an. Le montant du forfait annuel Responsabilité civile et Accidents corporels (RC + AC) pour les associations fédérées est de 80 € par an.

📄 Passage d'un forfait « Manifestations exceptionnelles RC » à un forfait « Manifestations exceptionnelles RC+AC » :

Il est possible pour un comité ou une association de demander un forfait « Manifestations exceptionnelles » Responsabilité civile et Accidents corporels après une première souscription au forfait Responsabilité civile uniquement. Pour cela, il suffit de vous rapprocher du Service aux Adhérents par mail association@ffrandonnee.fr

📄 Souscription d'un forfait

• En utilisant Internet :

Cf. Guide utilisateur disponible sur le site « Gestion fédérale » sur www.ffrandonnee.fr, espace adhérents.

• En utilisant le support papier :

Un formulaire type de souscription aux forfaits assurances est disponible en **annexe 9** de ce guide et en téléchargement dans la rubrique « Documents adhésions » de l'Espace fédéral (accessible sur www.ffrandonnee.fr, espace adhérents).

Une fois complété, ce formulaire est à retourner, accompagné du règlement correspondant à l'ordre de FFRandonnée, à : **Fédération Française de la Randonnée Pédestre - Service aux Adhérents - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris.**

Une attestation d'assurance est envoyée par retour de courrier. Pendant toute sa durée de validité, elle est téléchargeable sur le site « Gestion fédérale » (rubrique « Ma structure », onglet « Attestation ») accessible sur www.ffrandonnee.fr, espace adhésion.

En cas de problème

• Le Service aux Adhérents du siège de la Fédération est à votre disposition pour la prise du forfait :

- Par téléphone : **01 44 89 93 66**

- Par e-mail : association@ffrandonnee.fr

• Pour toute question d'assurance, contactez MMA :

- Par e-mail : randonneepedestre.assurance@mma.fr

- Par téléphone : **04 92 51 89 09**

Le Forfait « Accueil »

📄 Principe de base

Clubs et comités sont amenés parfois à accueillir des personnes non licenciées pour leur faire découvrir la randonnée pédestre alors qu'elles ne sont que de passage sur leur territoire et n'ont donc pas vocation à se licencier ou à adhérer auprès du club qui les accueille. Bien que non encore adhérentes, ces personnes doivent, en tant que pratiquants, bénéficier au moins d'une assurance en responsabilité civile.

• Un forfait « Accueil » pour qui ?

- Les clubs affiliés bénéficiant déjà du contrat fédéral d'assurance, lorsqu'ils accueillent ces non-licenciés dans le cadre de leurs sorties associatives organisées habituellement pour leurs adhérents ou d'autres licenciés de la Fédération, hors séjours et voyages.
- Les comités qui accueillent ces non-licenciés :

1. soit en organisant des randonnées eux-mêmes ;
2. soit en orientant ce public vers les clubs dans le cadre des sorties associatives organisées habituellement pour leurs adhérents ou d'autres licenciés de la Fédération (hors séjours et voyages). Dans ce cas de figure, le club accueillant doit avoir souscrit au forfait « Accueil » (il peut éventuellement demander à son comité d'en supporter le coût si le club réalise cet accueil pour le compte du comité ou reporter ce coût sur les participants).

Les participants non-licenciés sont donc assurés par ce forfait « Accueil ». Les participants licenciés sont assurés par leur licence.

📄 Domaine de garantie

La souscription au forfait « Accueil - Responsabilité civile » permet d'assurer la Responsabilité civile du club ou du comité, alors qu'ils organisent des manifestations envers des personnes autres que leurs adhérents (ce pour quoi ne les couvre pas le contrat fédéral). Il permet également de couvrir la Responsabilité civile des participants non licenciés et non adhérents, comme la Loi y oblige tout organisateur de manifestation sportive. Celle des participants non-licenciés, pour l'organisation et la mise en œuvre de cet accueil. La souscription au forfait « Accueil - Responsabilité civile et Accidents corporels » permet d'assurer les accidents corporels que les personnes précitées pourraient subir à l'occasion de cet accueil.

📄 Validité du forfait

Le forfait sera valable de sa date de souscription jusqu'au 31 décembre 2014.

📌 Conditions de souscription et règlement du forfait

Mêmes conditions que celles du forfait « Manifestations exceptionnelles ».

📌 Tarifs des forfaits

• Pour les associations et comités :

- le forfait « Accueil-Responsabilité civile » est de 45 € ;
- le forfait « Accueil-Responsabilité civile et accidents corporels » s'élève à 80 €.

• Passage d'un forfait Accueil RC au forfait Accueil RC+AC :

Il est possible pour une association ou un comité de demander un forfait « Accueil - Responsabilité civile et Accidents corporels » après une première souscription au forfait « Accueil - Responsabilité civile ». Pour cela, il suffit de vous rapprocher du Service aux Adhérents par courriel : association@ffrandonnee.fr

• Important, il faut distinguer cette activité de l'organisation :

- **de l'accueil touristique** car il s'agit ici de faire découvrir la pratique de la randonnée en dehors de toute prestation organisée pour le compte ou avec un office du tourisme, un syndicat d'initiative ou tout autre professionnel du tourisme. Ces dernières prestations relèvent du Code du tourisme, supposent une immatriculation spécifique et le respect d'un certain nombre de contraintes parmi lesquelles la souscription d'une garantie financière adaptée et d'une garantie d'assurance en Responsabilité civile spécifique. Pour toute information, suivez les formations de responsable de tourisme ou posez votre question à : tourisme@ffrandonnee.fr
- **des Manifestations exceptionnelles** car ce sont des événements organisés par les clubs ou les comités à l'occasion desquels ils recherchent la présence du grand public. Ces manifestations supposent le respect également d'un certain nombre de contraintes en terme de sécurité et de respect des procédures administratives et spécialement de déclaration en préfecture (**cf. règlement des manifestations ouvertes au public, document téléchargeable sur la base documentaire du site de gestion de la vie fédérale**).

📌 Souscription d'un forfait

• En utilisant Internet :

Cf. Guide utilisateur.

La date de souscription s'entend de la date de saisie sur le serveur Internet.

À charge de la structure d'être en mesure d'établir par tout moyen de preuve en cas de sinistre survenant entre la date de souscription et celle de saisie, que la prime correspondante a bien été acquittée avant la manifestation.

• En utilisant le support papier :

Un formulaire type de souscription au forfait « Accueil » est disponible en **annexe 9** de ce guide et au téléchargement du site Internet.

Une fois complété, ce formulaire est à retourner, accompagné du règlement correspondant à l'ordre de FFRandonnée, à :

Fédération Française de la Randonnée Pédestre - Service aux Adhérents - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris.

Une attestation d'assurance est envoyée par retour de courrier. Pendant toute sa durée de validité, elle est téléchargeable sur le site « Gestion fédérale » (rubrique « Ma structure », onglet « Attestation ») accessible sur www.ffrandonnee.fr, espace adhésion.

8 – Les cartes de balisage

(procédure réservée aux comités départementaux)

Pour toute information concernant le balisage et la collecte de données dans le cadre du programme numérique fédéral, merci de vous rapporter à la brochure Assurances.

📌 Nouveauté : La carte de « Baliseur-Collecteur officiel »

A partir de la saison sportive 2013-2014, cette carte constitue un titre pouvant constituer deux fonctions distinctes au sein de la Fédération :

- Le baliseur officiel
- Le collecteur

📌 Le balisage officiel individuel et la collecte de données dans le cadre du programme numérique fédéral

• Obligatoire :

Attribuer une carte de « Baliseur-collecteur officiel » par baliseur et/ou par collecteur individuel.

• Facultatif :

Commandez une licence de type IRA avec un abonnement à Passion Rando au tarif d'une licence de type IS pour le baliseur et pour le collecteur, si ce dernier est un baliseur. Dans le cas contraire, le collecteur doit être un licencié.

• Possibilité :

Étendez la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels de la licence IRA du baliseur ou du collecteur aux Multiloisirs Pleine Nature.

Si la commande est effectuée par le comité départemental, l'assurance Responsabilité civile et Accidents corporels est offerte ; ainsi, le baliseur ou le collecteur bénéficie d'une licence IRA pour le tarif d'une IS.

Si le baliseur souhaite bénéficier d'une assurance Multiloisirs de Pleine Nature, il bénéficiera d'un tarif préférentiel (coût licence IMPN – coût assurance IRA).

📌 La commande

Attention : Le comité départemental doit renouveler la carte « Baliseur - Collecteur officiel » à tous ses baliseurs ou collecteurs officiels au plus tard le 1^{er} janvier pour qu'ils bénéficient du contrat d'assurances.

Vous devez dorénavant imprimer au niveau de votre comité les cartes « Baliseur - Collecteur officiel » à l'aide des exemplaires vierges fournis par la Fédération.

Les supports vierges de lettres - cartes « Baliseur - Collecteur officiel » sont disponibles tout au long de l'année sur commande par e-mail à : association@ffrandonnee.fr ou en utilisant le bon de commande en **annexe 1**.

En cas de problème

- **Le Service aux Adhérents du siège de la Fédération est à votre disposition :**
 - Par téléphone : **01 44 89 93 66**
 - Par e-mail : association@ffrandonnee.fr

▣ Le balisage associatif

OBLIGATOIRE :

Attribuer une attestation de « Balisage associatif » à une association (cf. conditions dans la brochure Assurances) : 4 € par tranche de 20 km balisés en remplissant le bon de commande (cf. **annexe 5**) et en l'adressant à :

FFRandonnée – Service aux adhérents – 64, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris,

accompagné du règlement par chèque ou en optant pour le prélèvement automatique.

9 – La gestion des abonnements Passion Rando

Passion Rando, le magazine des passionnés de la rando propose une offre de randonnées plus riche, plus d'infos et de découvertes.

Une véritable source de divertissement et d'information pour les mordus de randonnée.

Passion Rando est un magazine de 76 pages, contenant des rubriques variées : rando terroir, rando globe, rando thématique, pages équipement et santé, et toute l'actualité de la rando en France. Passion Rando est un trimestriel avec 4 numéros par an.

▣ L'abonnement à Passion Rando

• À qui s'adresse l'abonnement ?

L'abonnement s'adresse :

- aux adhérents titulaires d'une licence, d'une Randocarte® Découverte ou d'une carte de « Baliseur – Collecteur officiel ». Ils bénéficient d'un tarif préférentiel ;
- aux titulaires d'une Randocarte® qui, eux, bénéficient gratuitement de 4 numéros ;
- au grand public ;
- aux partenaires des comités : nous invitons les Comités à abonner leurs partenaires afin de leur faire bénéficier d'une communication régulière sur les actions fédérales.

▣ Comment recevoir Passion Rando

Afin de faire bénéficier à vos adhérents du magazine, il vous est recommandé de leur faire souscrire l'abonnement simultanément à leur licence (réservé aux clubs), carte de baliseur - collecteur officiel (réservé aux comités départementaux) ou Randocarte® Découverte.

▣ La gestion des abonnements par votre structure

• Souscription à l'abonnement Passion Rando

a) soit simultanément à la souscription de l'adhésion ; Cette procédure de gestion est la plus simple à gérer, donc à privilégier :

- Apprès du club lors de la souscription de licence ou de Randocarte® Découverte ;
- Apprès du comité lors de leur souscription de carte de baliseur/collecteur officiel ou de Randocarte® Découverte.

b) soit à n'importe quel moment dans l'année, pour les licenciés :

- Par l'adhérent lui-même en nous adressant un bordereau de souscription au magazine ou en souscrivant directement en ligne sur www.ffrandonnee.fr, rubrique « Boutique », « Passion Rando Magazine »
- Par l'association, en nous adressant :
 - soit un courrier à : **Fédération Française - Service aux Adhérents - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris**
 - soit un courriel à : **association@ffrandonnee.fr** en nous précisant le numéro du licencié qui souhaite souscrire l'abonnement.



Passion Rando est un trimestriel, avec 4 numéros : **septembre, décembre, mars et juin**

Attention !

Pour bénéficier de cette offre, veillez à :

- intégrer cette offre promotionnelle dans les bordereaux de renouvellement de cotisation proposés à vos licenciés ;
- commander simultanément l'abonnement avec vos titres d'adhésion pour pouvoir recevoir **Passion Rando le plus rapidement.**

Enfin, nous vous rappelons que l'abonnement ne démarre qu'au jour de la réception de votre souscription. A partir de ce jour, vous recevrez les quatre numéros à paraître.

▣ Procédure

Les procédures de commande sont incluses aux procédures de commande des licences, Randocartes®, Randocartes® Découverte, cartes de baliseur/collecteur officiel.

RENSEIGNEMENTS :

Pour toute question concernant l'évolution de Passion Rando et son contenu, contacter le service communication de la Fédération :

Par tél. : 01 44 89 93 84

Par e-mail à : passion.rando@ffrandonnee.fr

Pour toute question concernant la gestion électronique des abonnements à Passion Rando, contacter le Service aux Adhérents de la Fédération :

Par tél. : 01 44 89 93 66

Par e-mail à : association@ffrandonnee.fr

3

Les services en ligne de l'espace « adhésion »

1 – La rubrique « Gestion fédérale »

On accède à cet espace grâce aux codes personnels délivrés à chaque adhérent (comités, associations, licenciés, titulaires de Randocarte®, baliseurs/collecteurs officiels) de la manière suivante :

- ▣ www.ffrandonnee.fr
 - ▣ Espace Adhérents
 - ▣ Accéder à la « Gestion fédérale »
 - ▣ Entrez votre identifiant et votre code d'accès personnel
- Sur cet espace, vous pourrez donc consulter toutes les informations vous concernant.

Cet espace est ouvert aux :

1) Comités départementaux et régionaux

Vos codes d'accès sont rappelés chaque année lors de l'envoi du début de saison.

Droits d'accès à :

▣ La base de données fédérale

Accès au téléchargement du fichier des licenciés ou des associations de votre territoire ; accès aux synthèses régionales, départementales, mais aussi aux informations détaillées par associations, licenciés et titulaires de Randocartes®.

Pour accompagner les adhérents qui n'utilisent pas l'espace « Adhésion » sur Internet, vous pouvez modifier leurs noms, prénoms, date de naissance, adresses, télécharger une attestation (adhésion, assurance, licence, Randocarte® et Randocarte® Découverte).

▣ La gestion

Enregistrement des cartes de baliseurs/collecteurs officiels et possibilité d'y attacher une licence (préciser le numéro d'association) ; saisie des demandes de Randocarte® et Randocarte® Découverte, possibilité d'impression des licences de vos clubs.

2) Clubs affiliés

Les codes d'accès (gestion et consultation) ne sont délivrés qu'au président et à la personne indiquée dans l'adresse d'expédition des licences lors de l'affiliation, et lors de l'envoi du début de saison (fin août).

Droits d'accès à :

▣ La base de données fédérale

(codes de gestion et consultation)

- Consultation des statistiques, liste de licenciés et titulaires de Randocartes® Découverte ;
- Téléchargement de documents (attestations et documents officiels...)

▣ La gestion (code de gestion)

- La gestion des licences (commandes et impression)
- Forfaits et Randocartes® Découverte et abonnements à Passion Rando.
- Modifications (code de gestion) : coordonnées du club et des adhérents.

3) Individus

▣ Licenciés

▣ Titulaires de Randocarte®

▣ Titulaires de Randocarte® Découverte

Pour les licenciés et titulaires de Randocartes® et Randocartes® Découverte, à l'aide du code personnalisé :

- Accès aux informations fédérales et possibilité de modification de coordonnées, impression d'attestation d'adhésions et assurances.
- Possibilité de déclaration de sinistre en ligne.

2 – Le catalogue des activités des clubs

La Fédération recense l'offre d'activités proposée par ses clubs adhérents. Ses objectifs sont multiples :

- une meilleure connaissance des clubs,
- une aide et un soutien adaptés aux besoins du club,
- une meilleure promotion et valorisation de chacun des clubs,
- une meilleure orientation du randonneur vers des clubs répondant mieux à ses besoins,
- une meilleure fidélisation des adhérents grâce à la possibilité de proposer un club adapté à ses besoins,
- un élargissement du public adhérent grâce au recensement et à la valorisation de nouvelles offres d'activités.

La Fédération a donc créé un outil permettant :

- de recenser les données concernant les activités des clubs,
- d'offrir un accès à ses données à l'ensemble des structures fédérales,
- de faire bénéficier le grand public d'un nouveau service en ligne pour choisir le club le plus à même de répondre à ses attentes. Ce service est accessible depuis le site FFRandonnée www.ffrandonnee.fr, rubrique « Nous rejoindre » > Recherche avancée

▣ Procédure de renseignement et de mise à jour de la fiche

Chaque club doit remplir sa fiche « informations sur les activités du club », rassemblant des renseignements sur son fonctionnement et son offre. Y figurent des critères à remplir ou à cocher (exemples : coût moyen de l'adhésion individuelle, tarif des sorties, jour des permanences, type de public, type de randonnée, jour de sortie...).

• Renseignement et mise à jour par internet

Cette fiche apparaît lors du règlement de la cotisation du club, puis peut être complétée ou mise à jour à n'importe quel moment en cliquant sur l'onglet « fiche d'information sur les activités du club » dans la rubrique « Structure » / « ma structure », onglet « Activités ».

www.ffrandonnee.fr

- Espace adhérents
- Gestion fédérale
- Identifiant, mot de passe

• Renseignement et mise à jour par support papier

Vous avez reçu cette fiche en version papier dans le routage du mois d'août. Elle est également accessible en téléchargement sur l'Espace adhérents.

Après l'avoir renseignée, merci de l'envoyer au siège de la Fédération.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre - Service aux Adhérents - 64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris.

4

questions fréquemment posées

Rappel des coordonnées utiles

Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Service aux Adhérents,
64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
Tél. 01 44 89 93 66
E-mail : association@ffrandonnee.fr
Ou votre comité départemental.

1 – J’ai perdu mes codes d’accès à l’« Espace Gestion Fédérale »

▣ Je suis licencié

J’adresse ma demande auprès du Service aux Adhérents de la Fédération par courrier ou par mail.

▣ Je suis dirigeant

J’adresse ma demande auprès du Service aux Adhérents de la Fédération par mail ou par courrier. La réédition des codes d’accès est transmise par courrier ou par mail au président ou responsable de l’association.

2 – Je n’ai pas accès à Internet et je souhaite un document, une attestation ou effectuer une commande ou modification relative à mon titre d’adhésion

Je privilégie le contact de proximité :

Licencié ► Association

Association ► comité départemental

Comité départemental ► Service aux Adhérents de la Fédération

3 – Je souhaite modifier une adresse

▣ Je suis licencié

Je peux effectuer cette modification à partir de mes codes d’accès personnels indiqués sur mon support de licence (je conserve précieusement ces codes).

N.B. : les clubs sont chargés de prévenir les licenciés de conserver ce support.

▣ Je suis dirigeant d’association

Je peux modifier les adresses des licenciés. Je me connecte avec les codes de gestion de l’association et je peux effectuer la plupart des modifications suivantes :

- Coordonnées de l’association
- Coordonnées des adhérents (licenciés et titulaires de Randocartes® Découverte).

- S’il y a erreur dans la saisie d’un nom, d’un prénom, d’une date de naissance ou du sexe, j’adresse une demande de modification écrite (par mail ou courrier) soit directement au comité soit au Service aux Adhérents de la Fédération (mail ou courrier).

▣ Je suis dirigeant d’un comité régional ou départemental

Je me connecte avec mes codes de gestion et je peux modifier :

- Les coordonnées du comité,
- La liste des administrateurs et responsables du comité
- Les coordonnées de mes associations et des licenciés de mon territoire mais aussi leur nom, prénom et date de naissance
- Je peux imprimer des licences pour les clubs de mon territoire.
- Je peux extraire le listing de mes licenciés, de mes clubs, etc.

4 – Je souhaite demander une extension d’assurance en cours d’année pour un licencié de mon association

Je fais la demande écrite directement au Service aux Adhérents (par courrier ou par mail).

5 – Je suis licencié, je change de nom

J’adresse une demande de modification écrite accompagnée de la photocopie de ma licence (par mail ou courrier) directement au Service aux Adhérents.

6 – Je suis dirigeant, je souhaite annuler une licence attachée à mon association

J’adresse une demande écrite (par courrier ou par mail) au Service aux Adhérents.

7 – Une licence est égarée ou abîmée

- Avec les codes d’accès personnels (au dos du support de licence si je l’ai conservé) je peux télécharger puis imprimer une attestation de licence valable pour l’année en cours.
- J’ai égaré mes codes d’accès attachés à mon numéro de licence, je demande à mon association d’éditer une attestation.
- Je demande à mon association d’imprimer à nouveau ma licence, si celle-ci a souscrit à l’option « impression des licences ».

8 – Je suis dirigeant et souhaite une facture

La Fédération ne délivre pas de facture.

Je télécharge et imprime le justificatif comptable de la période souhaitée (accès avec le code de gestion). Il constitue un reçu comptable pour la trésorerie de la structure.

9 – Je suis dirigeant et souhaite faciliter la gestion de mes licences

Pour les associations.

Je peux demander l'option « impression des licences » permettant de saisir et d'imprimer les licences afin de les délivrer rapidement à mes licenciés.

Le formulaire est téléchargeable sur la base documentaire dans l' « espace fédéral » ou en **annexe 10** et doit être transmis au Service aux Adhérents de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Cette option peut être mise en place à tout moment dans la saison.

Je peux demander à mettre en place le prélèvement automatique. J'utilise le formulaire d'autorisation de prélèvement en **annexe 7** que je renseigne et retourne par courrier directement au Service aux Adhérents en joignant un RIB. En parallèle, je complète l'**annexe 8** et la retourne à ma banque. Je peux ainsi régler la cotisation annuelle, saisir mes licences, Randocartes® Découvertes, abonnements à Passion Rando et forfaits d'assurance sans alimenter préalablement mon compte.

10 – Le système informatique refuse l'enregistrement d'une licence

Je vérifie :

- que la cotisation de l'association est réglée,
- que mon compte est suffisamment alimenté (pour les associations n'ayant pas souscrit au prélèvement automatique),
- que le compte bancaire de mon association n'ait pas fait l'objet d'un rejet de prélèvement (pour les associations ayant souscrit au prélèvement automatique),
- s'il s'agit d'une demande de licence pour un enfant, celui-ci doit avoir moins de 25 ans (on ne peut rattacher qu'un « adulte » de plus de 25 ans ou un adulte de moins de 30 ans sous tutelle ou curatelle – à une licence familiale),
- que la licence n'a pas déjà été délivrée (par une autre association).

11 – Je suis licencié, je n'ai pas reçu le(s) dernier(s) numéro(s) de Passion Rando :

- Je vérifie l'adresse saisie sur ma licence et la modifie si nécessaire (cf. question 3).
- Je vérifie auprès de mon association la date d'enregistrement de mon abonnement. En effet, l'abonnement a pu être enregistré entre deux parutions (parutions en janvier, mars, juin et septembre).

12 – Je suis responsable adhésion et un licencié a changé de numéro de licence

Je vérifie, à la lettre ou chiffre près, que la licence mentionne le même nom, le même prénom et la même date de naissance. Si cela n'est pas le cas, j'applique la procédure d'erreur de saisie et demande l'annulation de la licence erronée auprès du Service aux Adhérents (par mail ou courrier).

13 – Le licencié a validé son stage d'animateur « Spécifique Animateur 1 » et « Spécifique Animateur 2 » (Brevet Fédéral) mais cette mention n'apparaît pas sur sa licence

Transmettre la copie de son livret de formation et de sa licence en cours de validité auprès du Service Formation de la Fédération.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Service formation
64, rue du Dessous des Berges -75013 Paris
formation@ffrandonnee.fr

14 – Un bénévole a validé un stage de baliseur, comment devient-il officiellement baliseur ?

Il ne s'agit pas d'une qualification mais d'une autorisation délivrée par le comité départemental – et plus particulièrement la Commission Sentiers et Itinéraires –, pour garantir l'activité de balisage d'un bénévole. La carte de baliseur/collecteur officiel est une assurance individuelle pour l'activité de balisage.

15 – Quelle est la durée de validité de la licence et de l'assurance qui lui est rattachée ?

Les titres d'adhésion à la Fédération (licences associatives et Randocartes®) sont valables 12 mois maximum, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

En revanche, les garanties d'assurances rattachées aux titres d'adhésion sont valables pour une durée indivisible de 16 mois maximum, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

16 – Je suis un dirigeant d'association, combien de temps dois-je conserver les certificats médicaux ?

Eu égard au règlement médical fédéral et la loi sur le sport, il est recommandé de conserver les certificats médicaux de ses adhérents à vie.

17 – Quelle est la responsabilité du dirigeant d'une association ?

▣ Responsabilité civile

- Le Président est responsable de son association puisqu'il est à la fois son représentant auprès des tiers et qu'il détient le pouvoir de décisions. Mais en pratique, la responsabilité personnelle du Président n'est engagée que lorsqu'il a commis une faute lourde ou une faute en dehors de ses fonctions. C'est d'abord la Responsabilité civile de l'association qui est engagée en tant que personne morale. Cette responsabilité est répartie sur la tête des dirigeants membres du comité directeur dont le Président est le représentant.
- Par exemple, le Président loue un vidéoprojecteur pour une réunion de l'association et le fait tomber en le sortant de son coffre. C'est la Responsabilité civile de l'association qui est engagée car le Président restait dans l'exercice de ses fonctions. Par contre, après la réunion, s'il l'utilise à des fins personnelles (montrer son film de vacances à sa famille) et le fait tomber, c'est sa propre Responsabilité Civile qui est engagée.

▣ Responsabilité pénale

- La responsabilité pénale est encourue par toute personne auteur d'une infraction pénale. L'objectif est de réprimer un comportement qui a provoqué un trouble à l'ordre social, c'est-à-dire de déterminer si la personne poursuivie a eu un comportement interdit par une loi ou un règlement.
- Un Président d'association verra sa responsabilité pénale engagée s'il a commis une infraction pénale.

On distingue les atteintes aux biens (escroquerie, vol, abus de biens sociaux...) des atteintes aux personnes. Les atteintes aux personnes, en ce qui nous concerne, sont principalement les délits non intentionnels, lorsque le dirigeant « n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir ou des moyens dont il disposait. » (Article 121-3 alinéa 3 du Code pénal).

18 – Quel diplôme doit avoir un animateur de randonnée pédestre ?

- Aucun diplôme n'est exigé pour encadrer bénévolement une randonnée pédestre dans le cadre associatif. Cependant, une association est responsable du choix de ses animateurs. Elle doit s'assurer de leur compétence.
- C'est pourquoi, nous recommandons aux animateurs de passer le « Spécifique Animateur 1 » puis le « Spécifique Animateur 2 » (brevet fédéral). C'est la certification de sa compétence, tant à l'égard de l'association et des licenciés qu'à l'égard du juge.
- Attention, une personne qui encadre des randonnées et est rémunérée doit être titulaire soit du Brevet d'Etat d'accompagnateur en moyenne montagne soit du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), qui concerne l'activité randonnée.

Pour plus d'informations : <http://www.sports.gouv.fr>

19 – Quel barème doit-on appliquer pendant le covoiturage ?

- En matière de covoiturage, il existe un barème fiscal relatif aux frais kilométriques que vous trouverez sur le site du ministère de l'Économie et des Finances. Il n'est pas obligatoire, vous pouvez appliquer un tarif moins important.
- Attention, le propriétaire de la voiture ne reçoit pas une rémunération mais une indemnisation. Il n'est donc pas payé comme chauffeur, mais indemnisé pour les frais qu'il engage (l'usure de la voiture, le carburant...).
- L'association est libre de fixer le barème qu'elle souhaite. Nous vous recommandons cependant de fixer lors d'un bureau ou d'un conseil d'administration un barème qui sera applicable à toutes les sorties de l'association.
- Si l'association dispose d'un règlement intérieur, le tarif fixé peut y être inséré.

20 – Quelle précaution prendre lorsqu'une association accueille un mineur ?

- Si les parents accompagnent leurs enfants, les parents sont civilement responsables des faits commis par leurs enfants. En revanche, l'animateur doit donner aux parents les consignes particulières nécessaires pour assurer la sécurité de tous.
- Si les parents n'accompagnent pas leurs enfants, vous devez renforcer les mesures de sécurité (par exemple, augmenter le nombre d'animateurs, faire des pauses régulières, boire souvent, choisir des itinéraires adaptés à leur capacité physique...).

Vous devez donc répondre de leurs actes, c'est-à-dire que votre responsabilité civile peut être engagée pour des faits que le mineur a commis.

- Donc si les parents n'accompagnent pas leurs enfants, ces derniers doivent signer un document précisant que :
 - L'association et les animateurs sont autorisés à accueillir les mineurs et les encadrer à l'occasion des activités du club (**voir Annexe 14**).
 - En cas d'accident ou autre, l'association et les animateurs sont autorisés à appeler les premiers secours.
 - Il est également nécessaire de faire préciser si des allergies ou toute autre contre-indication affectent le mineur.

- Vous pouvez également contacter la DRDJS de votre région sur l'encadrement des mineurs, interlocuteur privilégié sur la réglementation d'événements sportifs sur le public « jeunes », notamment pour connaître le nombre d'accompagnateurs recommandés (la législation ne s'applique pas aux associations de randonnées).

Vous trouverez les coordonnées sur le site du MSJEP, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : www.sports.gouv.fr

21 – Quelle précaution prendre lorsqu'une association accueille des personnes handicapées ?

- Il incombe à l'animateur et aux dirigeants associatifs de prendre en compte la présence d'une personne handicapée et donc de choisir un itinéraire adapté, assurant les meilleures conditions de sécurité pour la pratique du randonneur handicapé lui-même, mais également pour l'ensemble du groupe. En effet, une association, et par délégation ses animateurs et ses dirigeants, assument une obligation de sécurité vis-à-vis des participants aux randonnées, et à ce titre sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile.
- L'accueil d'une personne handicapée est donc tout à fait possible si les mesures de sécurité nécessaires sont prises. Il est alors fortement recommandé, tant pour le randonneur handicapé que pour l'association, que celui-ci dispose d'un certificat médical, comme tous les licenciés, de non contre-indication à la pratique de la randonnée.
- En matière d'assurance, la souscription à une assurance particulière n'est pas nécessaire pour l'accueillir.

Une licence IRA voire IR suffit à garantir cette personne en Responsabilité civile ainsi que son association. Il suffit qu'elle prenne la licence adaptée à l'activité pratiquée (par exemple une IRA pour la randonnée et une IMPN pour les activités multiloisirs) pour sa pratique individuelle et associative.

L'accueil des personnes handicapées lors des manifestations est couvert par le forfait « Manifestations exceptionnelles » (cf. brochure Assurances) sur www.ffrandonnee.fr.

Pour toute question :
randosante@ffrandonnee.fr

Pour toute information complémentaire
Fédération française des sports adaptés :
www.ffsa.asso.fr

Fédération française handisport :
www.handisport.org

22 – Une personne peut-elle quitter le groupe lors d'une randonnée ?

- Si elle quitte momentanément la marche pour assurer des besoins physiologiques, elle doit signaler son absence à l'animateur ou au moins au serre-file.
- Si elle souhaite abandonner la marche (proximité du domicile par exemple ou parce qu'elle est fatiguée), l'animateur ne peut pas toujours la contraindre à rester. S'il n'est pas possible de dissuader le randonneur, l'animateur doit clairement énoncer devant témoins que cette personne randonne sous sa propre responsabilité.

- Cependant, l'animateur doit s'assurer que ce randonneur peut faire demi-tour sans risque. Il ne doit pas laisser partir quelqu'un qui vient d'avoir un malaise par exemple ou sans carte si l'itinéraire n'est pas évident. Il ne doit pas laisser une personne partir seule si elle risque un danger. Il faut alors décider que l'ensemble du groupe fasse demi-tour.

23 – Marcher à droite ou marcher à gauche ?

- Il suffit d'appliquer le code de la route.
- En agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche peu importe.
- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut donc marcher soit à gauche en file indienne (en colonne un par un), soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distant d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par la sécurité du groupe.

24 – Comment inscrire les randonnées et manifestations sur le site fédéral ?

- 1 En bas et au milieu de la page d'accueil, cliquez sur « connexion admin ».
- 2 Dans l'espace auquel vous accédez, entrez l'identifiant et le mot de passe de votre **association ou de votre comité**.
- 3 Vous atteignez la page administration du site internet fédéral.
- 4 Cliquer sur « Randos », « Créer une randonnée » et rentrer vos informations.

Plusieurs catégories de randonnées s'offrent à vous :

- Randonnée classique ou multidisciplinaire
- Rando challenge®
- Rando pour tous

- 5 Sélectionner la bonne catégorie et continuer l'inscription.

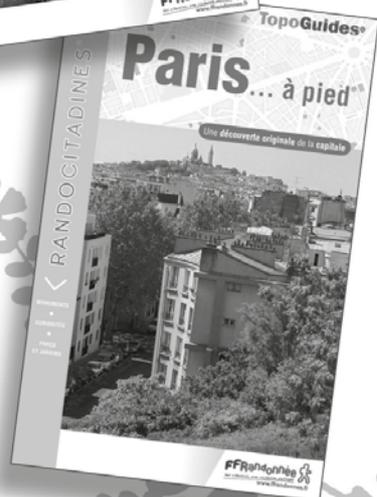
Pour toute question d'assurance, contactez les MMA :

randoneepedestre.assurance@mma.fr
Tél. : 04 92 51 89 09
MMA - La Compagnie du Sport
6 Rue Faure du Serre
BP 80011
05001 GAP Cedex

TopoGuides®

260 TITRES partout en France

DÉCOUVREZ LE GUIDE DE VOS PROCHAINES RANDOS



Tracé de l'itinéraire
sur fond de carte IGN



Parcours



Infos pratiques

Informations touristiques

Sites à découvrir

Une mise en page adaptée pour chaque type de pratique.
Un outil idéal pour faire de la randonnée un plaisir en toute sécurité.

FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

**DISPONIBLES
EN LIBRAIRIE ET EN LIGNE
SUR WWW.FFRANDONNEE.FR**

Réalisation : agence012.com

5

Annexes



(Document à l'attention des associations fédérées, des comités départementaux et régionaux)

- 1. Bon de commande du matériel**
- 2. Fiche de renseignements (réservée aux associations)**
- 3. Bordereaux de demande de licences et d'abonnements à *Passion Rando***
- 4. Bordereau de règlement de licences et d'abonnements à *Passion Rando***
- 5. Commande d'attestations de balisage associatif**
- 6. Bordereau de demande d'abonnement à *Passion Rando* (tarif adhérents)**
- 7. Prélèvement automatique**
- 8. Autorisation de prélèvement**
- 9. Demande de souscription au forfait annuel « Manifestations exceptionnelles » et au forfait annuel « Accueil »**
- 10. Impression des licences et Randocartes® Découverte**
- 11. L'obligation du certificat médical annuel**
- 12. Règlement encadrement et sécurité**
- 13. Bulletin type d'adhésion à un club affilié à la Fédération**
- 14. Autorisation parentale association**

2

Fiche de renseignements (réservée aux associations)



À renseigner impérativement lors de la première demande de licence.

À METTRE À JOUR SUR INTERNET : www.ffrandonnee.fr > Espace « adhésion » > « Gestion fédérale »,
ou par courrier à : **Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Service aux Adhérents**
64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris

N° de département :

N° d'affiliation :

Nom de l'association

Coordonnées du siège

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Portable :

E-mail :

Site Internet :

Coordonnées du Président

N° de licence :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Portable :

E-mail :

Coordonnées du Responsable adhésion

N° de licence :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Portable :

E-mail :

Suite >



DEMANDE DE LICENCE 2013/2014 ET ABONNEMENT A PASSION RANDO

à retourner à HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée
15, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

Formulaire à remplir EN LETTRE CAPITALES

Merci d'écrire lisiblement pour en faciliter la lecture et ainsi éviter les erreurs d'enregistrement

N° Club : _____ Renouvellement Création

Nom club : _____

N° adhérent : _____ *Obligatoire pour un renouvellement*

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : F M

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Email : _____

Accepte de recevoir de l'information : Oui Non

Abonnement 1 an à Passion Rando : Oui Non

Type de licence : IS IR FFSA FS FRAMP
 IR IR FFH FR FMPN
 IRA IRA ANP FRA
 IMPN

Autres membres de la famille (si licence familiale)		
Nom	Prénom	Date de Naissance

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives est obligatoire pour toute demande de licence et pour la pratique compétitive (RandoChallenge®).
 Les informations recueillies sont nécessaires à la Fédération française de la randonnée pédestre pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et votre comité départemental ou régional y a accès. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès du service aux adhérents de la Fédération française de la randonnée pédestre 64, rue du dessous des berges 75013 Paris.
 Par notre intermédiaire ou celui de votre comité départemental ou régional, vous pouvez être amené à recevoir des propositions et informations de la part de la Fédération et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et votre numéro de licence.

DEMANDE DE LICENCE 2013/2014 ET ABONNEMENT A PASSION RANDO

à retourner à HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée
15, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

Formulaire à remplir EN LETTRE CAPITALES

Merci d'écrire lisiblement pour en faciliter la lecture et ainsi éviter les erreurs d'enregistrement

N° Club : _____ Renouvellement Création

Nom club : _____

N° adhérent : _____ *Obligatoire pour un renouvellement*

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : F M

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Email : _____

Accepte de recevoir de l'information : Oui Non

Abonnement 1 an à Passion Rando : Oui Non

Type de licence : IS IR FFSA FS FRAMP
 IR IR FFH FR FMPN
 IRA IRA ANP FRA
 IMPN

Autres membres de la famille (si licence familiale)		
Nom	Prénom	Date de Naissance

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives est obligatoire pour toute demande de licence et pour la pratique compétitive (RandoChallenge®).
 Les informations recueillies sont nécessaires à la Fédération française de la randonnée pédestre pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et votre comité départemental ou régional y a accès. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès du service aux adhérents de la Fédération française de la randonnée pédestre 64, rue du dessous des berges 75013 Paris.
 Par notre intermédiaire ou celui de votre comité départemental ou régional, vous pouvez être amené à recevoir des propositions et informations de la part de la Fédération et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et votre numéro de licence.



4

Bordereau de règlement de licences 2013/2014 et d'abonnements à Passion Rando



À ADRESSER À : **HANDIRECT SERVICES - FFRandonnée - 15 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS**

ATTENTION ! Les associations des départements :

02 - 06 - 07 - 08 - 09 - 11 - 12 - 15 - 16 - 21 - 24 - 31 - 32 - 33 - 34 - 38 - 40 - 46 - 47 - 54 - 59 - 60 - 64 - 65 - 72 - 74 - 81 - 82 - 84 - 92 - 95 - 972 - 974, ne sont pas concernées par ce bordereau ; elles doivent ajouter aux tarifs nationaux, les surcotisations départementales et/ou régionales. Un bordereau type est transmis une fois par an, par courrier, à chaque association.

Il est disponible sur l'espace fédéral accessible sur www.ffrandonnee.fr

ou sur demande auprès du siège de la Fédération : association@ffrandonnee.fr ou 01 44 89 93 66.

Association : _____ N° d'affiliation :

--	--	--	--	--

(Obligatoire)

COTISATION ASSOCIATION	
Cotisation annuelle de l'association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2013)	60,00 €
Cotisation annuelle de l'association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2013)	40,00 €
TOTAL 1	

TYPE DE LICENCE	Licence avec abonnement à PRM			Licence sans abonnement à PRM		
	Tarif National	Quantité	Total	Tarif National	Quantité	Total
Licences individuelles						
IS – Sans assurance	25,50 € ⁽¹⁾			19,50 €		
IR – Responsabilité civile (RC)	25,90 €			19,90 €		
IRA ANP – Licence Associative Non Praticant (RC+AC)	26,10 €			20,10 €		
IRA – Responsabilité civile et Accidents Corporels (RC+AC)	27,60 €			21,60 €		
IMPN – Multiloisirs pleine nature (RC+AC)	36,00 €			30,00 €		
IR FFSA – Double licence avec Fédération Sports Adaptés (RC)	11,50 €			5,50 €		
IR FFH – Double licence avec Fédération Handisport (RC)	11,50 €			5,50 €		
	TOTAL 2 (Licences avec abonnement PRM)			TOTAL 3 (Licence sans abonnement PRM)		
Licences familiales						
FS – Sans assurance	45,00 € ⁽²⁾			39,00 €		
FR – Responsabilité civile (RC)	45,40 €			39,40 €		
FRA – Responsabilité civile et Accidents Corporels (RC+AC)	49,10 €			43,10 €		
FMPN – Multiloisirs pleine nature (RC+AC)	65,60 €			59,60 €		
FRAMP – Licence familiale Monoparentale (RC+AC)	31,00 €			25,00 €		
	TOTAL 4 (Licences avec abonnement PRM)			TOTAL 5 (Licence sans abonnement PRM)		
			TOTAL GÉNÉRAL (TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5)			

- Paiement par prélèvement (grâce à l'autorisation de prélèvement automatique transmise précédemment).
- Paiement par chèque à l'ordre de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

➤ ⁽¹⁾ : licence individuelle 19,50 € + abonnement PRM 6 € pour 4 numéros = 25,50 €
 ➤ ⁽²⁾ : licence familiale 39,00 € + abonnement PRM 6 € pour 4 numéros = 45,00 €





Bordereau de demande d'abonnement à Passion Rando (tarif adhérent)

**BORDEREAU À RETOURNER À : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Service aux Adhérents – 64, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris**

Association N° : _____ Comité : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

E-mail : _____

**Je souscris à l'abonnement
« Tarif adhérent » de 6 €
pour 4 numéros**

(au lieu du tarif public hors abonnement
de 3,90 € par numéro, soit 15,60 €).

Règlement par chèque uniquement à l'ordre
de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.



N° de Licence : _____

N° de Randocarte® Découverte : _____

N° de carte de baliseur/collecteur officiel : _____

Date : _____ Signature

Ces informations sont nécessaires à la Fédération française de la randonnée pédestre pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et votre comité départemental ou régional y a accès.
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès du service aux adhérents de la Fédération française de la randonnée pédestre, 64, rue du dessous des berges 75013 Paris.
Par notre intermédiaire ou celui de votre comité départemental ou régional, vous pouvez être amené à recevoir des propositions et informations de la part de la Fédération et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et votre numéro de licence.



7

Prélèvement automatique



**PARTIE À RETOURNER À : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Service aux Adhérents – 64, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris**

En joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)

La présente demande est valable jusqu'à annulation par l'association, à notifier en temps voulu au créancier.

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Président de l'association ou de la section randonnée de l'association : _____

Adhérente à la FFRandonnée sous le N° _____ autorise la Fédération Française de la Randonnée Pédestre à prélever le montant de la cotisation annuelle et des licences de ses adhérents quotidiennement.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération N° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

N'oubliez pas de nous adresser un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal* de votre association et de compléter le présent document en précisant :

- Les nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter,
- Les références de ce compte,
- Et en y apposant votre signature.

* La Poste et la Caisse d'Épargne Écureuil n'admettent le prélèvement que sur les comptes courants fonctionnant avec un carnet de chèques; le prélèvement sur livret est rejeté.

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter			
<p>Nom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p>			
Compte à débiter			
Code		N° de compte	Clé (RIB)
Établissement	Guichet		

Date : _____ Signature



8 Autorisation de prélèvement



PARTIE À RETOURNER À : l'établissement bancaire ou postal teneur du compte de votre association
N° National d'Émetteur : 463662

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Président de l'association ou de la section randonnée de l'association : _____

autorise l'établissement teneur du compte indiqué ci-dessous à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de ce compte.

Je réglerais le différend directement avec le créancier.

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR _____ _____ _____ _____ _____		Nom et adresse du créancier Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS	
		Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter _____ _____ _____ _____	
COMPTE A DÉBITER			
CODE ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ (RIB)

Date : _____ Signature





Souscription aux forfaits annuels « Manifestations exceptionnelles » et/ou « Accueil »

**A ADRESSER À : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 Service aux adhérents – 64, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris**

N° de l'association : _____ Comité départemental de la Randonnée Pédestre

Comité régional de la Randonnée Pédestre

Nom de l'association : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Responsable : _____

Forfait annuel « Manifestations exceptionnelles »	Responsabilité civile	Responsabilité civile et Accidents corporels
Tarifs associations	45 €	80 €
Tarifs Comités	165 €	315 €

Forfait annuel « Accueil »	Responsabilité civile	Responsabilité civile et Accidents corporels
Tarifs associations	45 €	80 €
Tarifs Comités	45 €	80 €

Je souscris : Pour mon Comité Pour mon association

Le forfait « Manifestations Exceptionnelles » : Responsabilité civile
 Responsabilité civile et Accidents corporels

Le forfait « Accueil » : Responsabilité civile
 Responsabilité civile et Accidents corporels

Veuillez trouver ci-joint en règlement, un chèque N°

Ou

Veuillez débiter mon compte de la somme de €,
 grâce à l'autorisation de prélèvement
 automatique transmise précédemment.

Fait à : _____ Le : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction au sein du comité /de l'association : _____

Signature :



Grâce au système de gestion fédérale, tous les clubs affiliés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre peuvent accéder à de nombreux services pour leur faciliter la gestion des licences.

Ainsi, **la gestion des licences sur internet** vous permet de :

- saisir toutes vos demandes de licences avec couverture immédiate de la Responsabilité Civile de l'association
- saisir les forfaits « Manifestations exceptionnelles » ou « Accueil »
- imprimer des attestations d'adhésion, d'assurance, de licence, etc.
- suivre votre compte « Gestion fédérale »
- bénéficier des statistiques multiples et précises sur vos adhérents
- télécharger et imprimer un grand nombre de documents et fichiers nécessaires à votre gestion associative

De plus, le service internet « Gestion fédérale » permet à tous les clubs qui le souhaitent d'imprimer eux-même les licences saisies sur internet.

Procédure (cf. chapitres 4 et 6)

- 1 Le club envoie à la Fédération (association@ffrandonnee.fr) sa demande d'impression de licences, avec le nombre de cartes licences souhaité
- 2 La Fédération envoie gratuitement au club des supports vierges,
- 3 Le club saisit la demande de licence ou de la Randocarte® Découverte sur www.ffrandonnee.fr - Espace adhérents > « Gestion fédérale »,
Entrer les codes de gestion
Saisie puis impression (cf. Guide utilisateur)

A noter : L'impression ne concerne que la zone de la carte mentionnant le numéro de licence, le type d'assurances et leur validité, les coordonnées du licencié et celles du club.

Intérêts

Avec le service d'impression des licences, le club de randonnée améliore sa gestion des licences et assure un service plus performant à ses adhérents.

- Diminution du temps et des frais de gestion liés aux licences,
- Délivrance de la licence immédiate à son titulaire : pas de période d'attente entre la commande de licences et la réception des supports adressés par le centre de gestion par voie postale,
- Couverture immédiate de la Responsabilité civile de l'association,
- Tranquillité de l'adhérent sur sa couverture assurance Accidents corporels,
- Possibilité de personnaliser le titre d'adhésion en y intégrant le **logo du club**,
- Mise en service immédiate des avantages financiers pour le titulaire de la licence auprès de 5 partenaires de la FFRandonnée www.ffrandonnee.fr > Rubrique Partenaires,
- Tarif préférentiel pour la vente des Randocarte® Découvertes par les associations.

Suite au verso ►



Avantages

- Un service rapide et simultané apporté au licencié.
- En cas d'erreur de saisie (coordonnées du titulaire), la licence peut être imprimée à nouveau à tout moment sur un nouveau support vierge.
- En cas de perte de la licence par son titulaire, le club peut à tout moment de l'année imprimer à nouveau le support.
- La prime de vente pour chaque Randocarte® Découverte vendue, saisie et imprimée par le club s'élève à 2 €.
- **Absence de contraintes :**
 - Ce service ne nécessite pas d'imprimante spécifique.
 - L'impression des licences est peu coûteuse en encre car ne s'impriment sur le support de licence que les informations personnelles de l'adhérent.
 - Résiliable à tout moment dans l'année.
 - Votre comité départemental et le service aux adhérents de la Fédération peuvent vous accompagner

J'ai bien noté que :

- **La Fédération me transmettra des supports vierges**, disponibles gratuitement sur commande, à l'aide de l'annexe 1,
- **Je créditerai le compte de mon association** grâce à l'envoi d'une autorisation de prélèvement automatique ou d'un chèque,
- **Je saisirai sur Internet tous mes renouvellements et toutes mes nouvelles demandes,**
- **J'imprimerai la carte licence ou Randocarte® Découverte de mes adhérents,**
- **Je leur remettrai dans les plus brefs délais.**

J'ai également noté qu'il me sera possible de demander à la Fédération de reprendre en charge la saisie et l'impression des licences et Randocartes® Découvertes et je m'engage dans ce cas à leur retourner les exemplaires vierges restant en ma possession.

Attention

Vous avez déjà bénéficié de ce service les années précédentes, sauf avis contraire de votre part, nous considérons que vous avez été satisfait et que vous souhaitez continuer.
Ce n'est pas la peine de vous réinscrire, nous le faisons pour vous !



Extrait du règlement médical voté par l'Assemblée Générale fédérale du 17/04/2010 :

Art. 6.1.1. Certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique de la randonnée pédestre

Conformément à l'article L. 231-2 du Code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication de la pratique de la randonnée pédestre. Cette absence de contre indication est absolue, ou relative assortie de recommandations, de précautions ou de réserves définies par le médecin au regard de l'état de santé de son patient.

Art 6.1.2. Certificat médical et activités sportives multiples

Dès lors que l'association sportive, par l'intermédiaire de laquelle la licence fédérale est délivrée, propose d'autres activités physiques que la randonnée pédestre, la non contre-indication à la pratique attestée par le certificat médical, qu'elle soit absolue, ou relative, doit porter sur l'ensemble des activités physiques que le licencié est amené à pratiquer au sein de cette association.

Art. 6.2. Renouvellement

Ce certificat fera l'objet d'un renouvellement annuel lors de la délivrance d'une licence ultérieure.

L'assemblée générale de 2010 en a voulu ainsi ; cette démarche s'inscrit dans une logique double : la protection du randonneur par la prévention en matière de santé et une meilleure appréciation des capacités physiques de l'individu par le club.

Ce certificat introduit une notion de contre indication relative qui va permettre à de nombreux adhérents « fragiles » de randonner sous réserve de respecter les recommandations du médecin.

Il couvrira aussi toutes les activités pratiquées au sein du club pour peu que l'adhérent le demande.

Un modèle type est téléchargeable sur l'espace fédéral, rubrique « documents adhésions ».

Une enquête sur la santé du randonneur l'a montré : la moyenne d'âge des randonneurs dépasse la soixantaine, bon nombre d'entre eux ont au moins une maladie qui nécessite un traitement régulier. Nous rappelons également que pour la saison 2006, la moitié des décès en randonnée résulte d'accidents cardio-vasculaires. Ce sont souvent des personnes qui connaissent mal ou repoussent leurs limites ou n'osent pas évoquer leurs difficultés.

Des raisons qui justifient la visite annuelle chez le médecin. C'est à l'occasion de cette visite que le randonneur se fera délivrer le certificat médical en question. Réclamer un certificat médical au randonneur s'apparente alors à une véritable démarche de santé publique, tant au point de vue du traitement que de la prévention d'une maladie.

Un certificat médical peut sauver une vie...

Ne parlons pas de la responsabilité de l'animateur et du dirigeant couverte, si, par exception, survenait un accident suivi d'une poursuite en justice. Si une personne ne semble pas capable de suivre un itinéraire, il est de la responsabilité de l'animateur de la prévenir et lui demander de ne pas venir. Un dirigeant associatif et un animateur doivent avant tout veiller à la sécurité de tous.

L'association doit prendre en compte son état de santé et faire les aménagements nécessaires. Par exemple, lui proposer de ne faire que les randonnées adaptées à son état (peu de dénivelé ou courte). Elle peut également l'orienter vers une association qui organise des sorties moins physiques.

Présenter, même en cours d'année, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre est un des moyens permettant à l'association d'assumer son obligation de sécurité et au randonneur d'être rassuré.

Dr. Pierre Josué, *médecin fédéral*

PRÉAMBULE

Ce règlement s'applique à la pratique de la randonnée pédestre. Il est élaboré en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de l'article 12 du décret du 29 avril 2002.

Les autres activités communément pratiquées par les associations fédérées, notamment celles couvertes actuellement par l'assurance fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, relèvent des règlements propres à chacune des disciplines organisées par d'autres fédérations délégataires.

DÉFINITION

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre milieu, sur tout cheminement, dans le respect des milieux traversés.

LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE EST :

- Une **ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE** qui permet une connaissance du terrain de pratique de l'environnement et du patrimoine ; qui demande une appréciation des aléas liés au milieu.
- Une **ACTIVITÉ SPORTIVE** qui demande une condition physique et un équipement adaptés dans une pratique individuelle ou collective.
- Une **ACTIVITÉ COMPÉTITIVE** codifiée et réglementée, permettant de classer, de hiérarchiser les individus et les structures.

La randonnée pédestre peut être pratiquée au sein de structures proposant un calendrier d'activités encadrées, c'est la pratique associative.

Elle peut être aussi pratiquée à l'initiative de chacun dans un milieu choisi par le randonneur. Il s'agit alors de pratique libre.

De plus, dans le cadre de la pratique associative, l'activité s'effectue dans le respect des règles d'encadrement.

Ces différentes pratiques se font dans le respect des lieux et milieux de pratique.

Ces différentes pratiques engagent la responsabilité de l'organisateur et de l'encadrement.

I - PRATIQUE ASSOCIATIVE

FORMES D'ORGANISATION ASSOCIATIVE

Il existe différentes formes d'organisation de la pratique de la randonnée associative :

- **RANDONNÉES « ASSOCIATIVES »**, encadrées et s'adressant aux membres de l'association organisatrice.
- **MANIFESTATIONS « OUVERTES AU PUBLIC »** ou **« JOURNÉES DE PROMOTION »** s'adressant à tout public.
- **COMPÉTITION**, s'adressant aux licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et relevant d'un règlement spécifique.

Ces formes de pratique associative respectent diverses règles de sécurité d'encadrement et d'organisation.

A - Règles de sécurité

Activité sportive, la randonnée pédestre se pratique dans le respect de divers comportements :

- Étudier l'itinéraire envisagé et prendre en compte sa distance, sa durée, ses difficultés tant physiques que naturelles et tenir compte de la saison de pratique,
- Prévoir un équipement et un matériel adaptés aux caractéristiques de la randonnée programmée,
- Rester attentif aux éventuelles évolutions liées à l'incertitude du milieu, de la météo et/ou aux attitudes et aux capacités du groupe,
- Être encadré par un animateur dont les compétences ont été reconnues par les responsables associatifs et qui aura réuni tous les éléments nécessaires à la préparation de l'activité.

B - Encadrement

L'animateur doit, par l'acquisition de compétences, être capable de :

- Organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité, sur tout cheminement balisé ou non, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme,
- Animer des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains traversés. Pour la pratique de la randonnée en milieu enneigé et, notamment, l'utilisation de raquettes à neige, il est obligatoire de se référer aux recommandations définies par la Fédération délégataire.

C - Conditions d'organisation de la pratique associative

L'organisateur de l'activité, qu'il soit qualifié ou non, doit assumer des obligations de moyens, notamment en matière de sécurité. Pour ce faire, il devra :

- **S'INFORMER**
 - De l'itinéraire projeté et de préférence le reconnaître.
 - Des autorisations requises et des interdictions de fréquentation des zones concernées.
 - Informer du projet, avec toutes ses caractéristiques, le président de l'association organisatrice qui doit le valider.
 - Informer ensuite les participants potentiels du descriptif de la randonnée quant à ses difficultés, sa durée, ses objectifs, l'équipement et matériels nécessaires et les normes qui en découlent.
 - Prendre en compte et anticiper l'incertitude due au milieu traversé, surtout en matière de conditions météorologiques, et avoir acquis les compétences liées à la pratique dans le milieu choisi.
 - Évaluer les aptitudes et surveiller les attitudes des participants tout en suscitant leur curiosité et leur attention.
 - Fixer, en accord avec le président de l'association, le nombre maximum de personnes pour une randonnée, à partir des difficultés et de la durée de l'itinéraire évoquées dans les règles de sécurité et les aptitudes physiques nécessaires.



Le président de l'association à laquelle adhère l'animateur est responsable des initiatives et compétences de celui-ci. Il doit favoriser et veiller à ses formations afin de garantir à ses membres une qualité dans l'organisation et la pratique de l'activité. Par ailleurs, l'association doit souscrire pour l'exercice de l'activité des garanties d'assurance couvrant sa Responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants. Elle est en outre tenue d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique de l'activité. Plus généralement, l'association doit satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur relatives à l'activité.

II - PRATIQUE LIBRE

La plupart des recommandations ci-dessus concernant la pratique associative s'appliquent à la pratique libre de la randonnée pédestre. Néanmoins, il convient d'insister sur la nécessité de respecter quelques règles indispensables :

■ S'INFORMER

- De l'itinéraire et ses particularités (difficultés, durée...)
- Des actualités du terrain et des points remarquables auprès des offices de tourisme et des instances locales.
- Des prévisions météorologiques.
- Des informations et recommandations contenues dans des documents.

■ SE PRÉPARER

- Évaluer la condition physique nécessaire.
- Estimer les horaires (marche effective et pauses).
- Éviter de partir seul.
- Prévenir de la destination choisie du parcours et de l'heure probable de retour.

■ S'ÉQUIPER

- Matériel de progression (chaussures et sac à dos adaptés aux caractéristiques de la randonnée).
- Matériel de protection (vêtements pratiques adaptés aux conditions météo).
- Matériel technique et de sécurité (carte, boussole, topos, trousse de secours).
- Matériel et fournitures pour se restaurer (vivres, eau).

■ SE COMPORTEUR

- Consulter régulièrement la carte pour se situer.
- Gérer l'effort, s'hydrater et s'alimenter.
- Rester attentif face aux risques objectifs (météo, état du terrain).
- Respecter le milieu traversé.

■ S'ADAPTER

- À l'évolution des conditions de pratique (météo, terrain).
 - Aux modifications d'itinéraires indispensables (fatigue, horaires).
 - Aux informations rencontrées (zones protégées, autres usagers).
 - Savoir renoncer ou faire demi-tour en cas de difficulté.
- Si la prise en compte de ces recommandations s'avère insuffisante, ne pas hésiter à prendre l'attache d'un professionnel pour organiser certaines randonnées.

III - LIEUX ET MILIEUX DE PRATIQUE

La randonnée pédestre est une activité physique de pleine nature et, à ce titre, elle se pratique dans des milieux très divers proposant des cheminements et des difficultés variés. La préparation de l'itinéraire cherchera à éviter le plus possible la fréquentation de tracés asphaltés.

LE RESPECT DU MILIEU ET D'AUTRES USAGERS

La pratique abusive de la randonnée pédestre d'une manière générale et en particulier, dans certains sites fragiles, peut causer des dégâts importants au milieu naturel.

Il est donc essentiel de respecter quelques règles simples :

- Utiliser des sentiers balisés dans des zones sensibles.
- Retirer, le plus rapidement possible, tout marquage occasionnel mis en place pour une manifestation.
- Ne pas prendre de raccourcis favorisant l'érosion.
- Ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore.
- Partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.
- Respecter, le cas échéant, les consignes de fréquentation particulières liées à l'espace.



ANNEXE N° 1. DU REGLEMENT FEDERAL ENCADREMENT ET SECURITE RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN MILIEU ENNEIGE

Adoptée par le Comité directeur le 19 février 2011.

PRÉAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des organisateurs de randonnées pédestres membres de la Fédération : les comités régionaux et départementaux ainsi que les clubs de randonnée pédestre, qui organisent des sorties devant se dérouler au sein d'un milieu enneigé. Ils doivent veiller à le faire respecter par le ou les animateurs qu'ils ont choisis pour encadrer ces randonnées.

Le présent règlement distingue quatre types de pratique auxquels s'appliquent quatre niveaux de réglementation différents.

- 1°/ la marche de proximité sur circuits enneigés aménagés et/ou sécurisés ;
- 2°/ la randonnée nordique sur terrains nordiques ;
- 3°/ la randonnée nordique en terrain alpin ;
- 4°/ la randonnée alpine enneigée.

Les recommandations en termes d'organisation et en termes de qualification des animateurs définies dans le présent règlement fédéral sont ainsi nuancées selon le type de pratique concerné.

Article 1. La marche de proximité sur circuits enneigés aménagés et/ou sécurisés

■ 1.1. Définition :

- L'activité est pratiquée sur un circuit répertorié et/ou balisé, sur des parcours permettant en quasi-permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte ;
- la durée de la sortie est limitée à la journée ;
- le balisage est constitué d'une signalétique spécifique adaptée à la pratique enneigée (hors sol, vérifié régulièrement en cours de saison) ;
- les itinéraires sont sécurisés par les services des pistes des zones nordiques ou des stations de ski alpin (damage éventuel, ouverture et fermeture de l'itinéraire par les services de pistes, points de secours identifiés) ;
- les sorties s'effectuent dans les conditions habituelles (inscription au programme de l'association, la responsabilité du choix de l'animateur incombant au président du club ou à son représentant).

■ 1.2. Recommandations relatives à la qualification de l'animateur :

- Le niveau de risque objectif n'exige pas de qualification particulière.

Article 2. La randonnée nordique sur terrains nordiques

■ 2.1. Définition :

- L'activité est pratiquée sur des itinéraires balisés ou non, sur des communes de type nordique au relief modéré reconnues et cartographiées par la Fédération comme terrains enneigés excluant des déclenchements naturels d'avalanches de grande ampleur ;
- la durée de la sortie n'est pas limitée (de un à plusieurs jours) ;
- les sorties s'effectuent dans les conditions habituelles (inscription au programme de l'association, la responsabilité du choix de l'animateur incombant au président du club ou à son représentant) ;
- le nombre de participants est apprécié par l'animateur selon les paramètres suivants :
 - type et niveau de pratique ;
 - durée du parcours ;
 - âge et / ou maturité des participants ;
 - niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ;
 - épaisseur et portance du manteau neigeux ;
 - météorologie et évolutions prévues.

■ 2.2. Recommandations relatives à la qualification de l'animateur :

- L'animateur du groupe, ou s'il y en a plusieurs, celui qui a été désigné comme principal par l'organisateur, doit être diplômé du brevet fédéral de randonnée pédestre (SA2) et être en possession d'une attestation de participation à une journée d'information neige depuis moins de 6 ans.

Article 3. La randonnée nordique en terrain alpin

■ 3.1. Définition :

- L'activité est pratiquée sur des itinéraires balisés ou non, sur des communes classées comme alpines par la Fédération, en empruntant **un cheminement nordique évitant les Accidents de terrain importants, en évitant de couper des pentes à forte déclivité.**
- la durée de la sortie n'est pas limitée (de un à plusieurs jours) ;
- les sorties s'effectuent dans les conditions habituelles (inscription au programme de l'association, la responsabilité du choix de l'animateur incombant au président du club ou à son représentant) ;



– le nombre de participants est apprécié par l'animateur selon les paramètres suivants :

- type et niveau de pratique ;
- durée du parcours ;
- âge et / ou maturité des participants ;
- niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ;
- épaisseur et portance du manteau neigeux ;
- météorologie et évolutions prévues (bulletin neige et avalanche).

■ 3.2. Recommandations relatives à la qualification de l'animateur :

– L'animateur du groupe, ou s'il y en a plusieurs, celui qui a été désigné comme principal par l'organisateur, doit être diplômé du brevet fédéral de randonnée pédestre et des qualifications « Animateur spécialiste des Randonnées en Milieu Nordique Enneigé » ou « Milieu Montagnard Enneigé » ou d'un titre admis en équivalence*.

Article 4. La randonnée alpine enneigée

■ 4.1. Définition :

- L'activité est pratiquée en milieu montagnard enneigé sur des communes dont le caractère alpin est reconnu et cartographié par la Fédération, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude, sur des itinéraires adaptés à la progression à pied ou à raquettes, à l'exclusion des terrains nécessitant l'utilisation des techniques ou matériels d'alpinisme, dans des randonnées pouvant être itinérantes ; Cette pratique étant soumise aux risques du milieu alpin enneigé, notamment celui du déclenchement accidentel d'avalanches, l'animateur et les participants doivent être en mesure de se porter assistance rapidement de manière autonome en cas d'Accident ;
- les sorties s'effectuent dans les conditions habituelles (inscription au programme de l'association, la responsabilité du choix de l'animateur incombant au président du club ou à son représentant) ;

– Le nombre de participants sera apprécié par l'animateur selon les paramètres suivants :

- type et niveau de pratique ;
- durée du parcours ;
- âge et / ou maturité des participants ;
- niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ;
- météorologie et évolutions prévues (bulletin neige et avalanche).

■ 4.2. Recommandations relatives à l'équipement :

– Chaque membre du groupe ainsi que l'animateur doit être équipé d'un détecteur de victime d'avalanche, d'une sonde, d'une pelle à neige, nécessaires à la mise en place rapide d'un secours autonome en cas d'avalanche. Il est rappelé que ces équipements de protection individuels doivent être régulièrement vérifiés, et qu'un entraînement régulier à leur utilisation est un gage de sécurité.

■ 4.3. Recommandations relatives à la qualification de l'animateur :

– L'animateur du groupe, ou s'il y en a plusieurs, celui qui a été désigné comme principal par l'organisateur, doit être diplômé du brevet fédéral de randonnée pédestre et de la qualification « Animateur spécialiste des randonnées en Milieu Montagnard Enneigé » ou d'un titre admis en équivalence*.

* Liste des diplômes admis en équivalence telle que validée par la commission Nationale de formation.



14

Autorisation parentale association...

Nom de l'association : _____

Détenteur de l'autorité parentale et agissant en qualité de : Père - Mère - Tuteur (trice)

Demeurant : _____

Numéro auquel je suis joignable : _____

Autorise l'enfant (Nom et Prénom) : _____ né(e) le ____ / ____ / ____

à participer aux activités de l'association sans ses responsables légaux et à se joindre exceptionnellement aux activités d'une autre association partenaire.

J'autorise, en cas d'urgence, les animateurs des activités à prendre toute mesure nécessaire à la sauvegarde de l'état de santé de l'enfant (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale...).

J'autorise également les animateurs à transporter l'enfant dans un véhicule personnel en cas de nécessité.

Je m'engage à prévenir l'association de toute autre contre-indication thérapeutique, allergie, etc., de l'enfant autre que celles précisées ci-dessous qui surviendrait au cours de l'année.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du responsable légal :

Contre-indications thérapeutiques, allergies, maladies : _____



15%

sur tous vos équipements de randonnée



J'❤️ GR

* Bénéficiez de -15% dès 50€ d'achat sur le rayon Randonnée

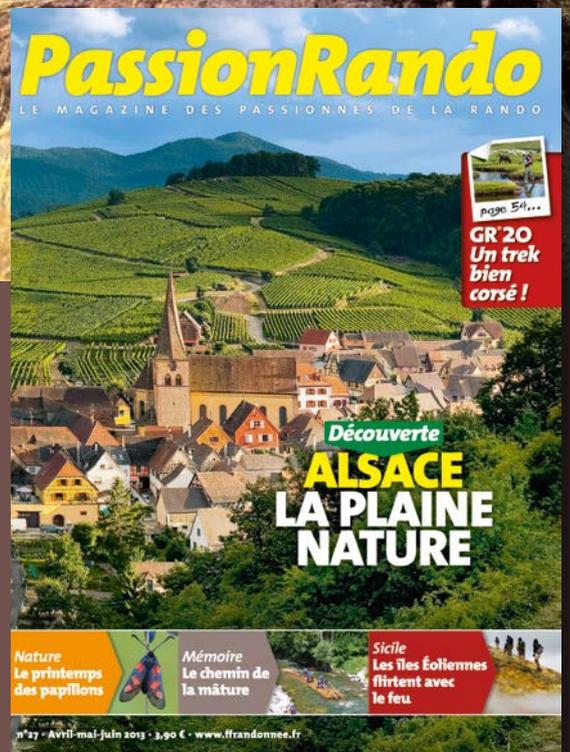
Offre valable sur présentation de la carte de fidélité Intersport ainsi que de la preuve de la pratique de la randonnée FFRandonnée, à partir du 1/09/2013 pendant toute la durée du point terminal, dans tous les magasins participants (liste sur intersport.fr). La remise de 15% est soumise à un montant minimum d'achat de 50 euros TTC dans l'univers Randonnée (à l'exclusion du matériel d'escalade, du matériel électrique, des produits jusqu'à l'édition, des articles en promotion et des articles premiers prix). Hors promotions en cours, soldes et liquidations.

FFRandonnée

LA GRANDE RANDONNÉE

LE PARTENAIRE QUI VOUS ÉQUIPE.

PARCE QUE VOTRE
**PASSION EST
SANS LIMITE...**



4 numéros par an pour :

- + de randos d'ici et d'ailleurs
- + d'infos pratiques
- + d'implication en faveur des sujets de société
- + d'infos locales

**SPÉCIAL
ADHÉRENT**

Vous êtes adhérents de la Fédération, renouvelez votre abonnement à **Passion Rando Magazine** 6 € seulement en même temps que votre licence (Pour la Randocarte® l'abonnement est inclus)

Contactez votre club de randonnée ou votre Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

> **Abonnez-vous via internet** sur :
www.ffrandonnee.fr, onglet Passion Rando

ou

> **Abonnez-vous par courrier** :
envoyez sur papier libre vos coordonnées et votre numéro d'adhérent accompagnés d'un chèque de 6 € à l'ordre de FFRandonnée à l'adresse suivante :
64 rue du Dessous des berges - 75013 Paris

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr